



Communauté de communes de la  
Plaine de l'Ain

**2020**

**3<sup>e</sup> trimestre**

## **Recueil des Actes Administratifs**

**Etabli en application des dispositions  
des articles L 5211-47 et R 5211-41  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

**N° 03-2020**

# SOMMAIRE – 3<sup>e</sup> trimestre 2020

## I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### 1 – Conseil communautaire du 17 juillet 2020

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2020-084	17/07/20	22/07/20	Election du Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
2020-085	17/07/20	22/07/20	Détermination du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes
2020-086	17/07/20	22/07/20	Election des vice-présidents de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
2020-087	17/07/20	22/07/20	Détermination du nombre des autres membres du Bureau
2020-088	17/07/20	22/07/20	Election des autres membres du Bureau de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
2020-089	17/07/20	22/07/20	Désignation des représentants au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDBBS)
2020-090	17/07/20	22/07/20	Dégrèvement exceptionnel de 2/3 de la Cotisation Foncière des Entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire
2020-091	17/07/20	22/07/20	Délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire

### 2 – Conseil communautaire du 10 septembre 2020

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2020-092	10/09/20	15/09/20	Approbation du changement de lieu de la séance du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 dans la Commune de Saint-Vulbas
2020-093	10/09/20	15/09/20	Indemnités de fonction des élus
2020-094	10/09/20	15/09/20	Délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire
2020-095	10/09/20	15/09/20	Création des commissions thématiques au sein du Conseil communautaire et composition
2020-096	10/09/20	15/09/20	Election d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent
2020-097	10/09/20	15/09/20	Election de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
2020-098	10/09/20	15/09/20	Composition et définition des modalités de désignation des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2020-099	10/09/20	17/09/20	Désignation des membres pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
2020-100	10/09/20	15/09/20	Représentation au sein de la Société d'Economie Mixte Plaine de l'Ain Développement
2020-101	10/09/20	15/09/20	Désignation des représentants au SMPIPA
2020-102	10/09/20	15/09/20	Désignation de 53 délégués titulaires et de 53 délégués suppléants au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte du SCOT BUCOPA
2020-103	10/09/20	15/09/20	Désignation de huit délégués titulaires et de huit délégués suppléants au syndicat mixte ORGANOM
2020-104	10/09/20	15/09/20	Désignation de deux représentants au SITOM Nord-Isère
2020-105	10/09/20	15/09/20	Désignation de trois administrateurs titulaires et trois administrateurs suppléants au Conseil d'administration de l'EPF ainsi que six délégués titulaires et six délégués suppléants à l'Assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF)
2020-106	10/09/20	15/09/20	Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA
2020-107	10/09/20	15/09/20	Désignation de trois représentants au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale Jeunes Bugéy Plaine de l'Ain
2020-108	10/09/20	15/09/20	Désignation des membres du Comité de direction de l'office de tourisme Pérouges Bugéy Plaine de l'Ain (EPIC)
2020-109	10/09/20	15/09/20	Désignation de référents au sein des comités agricoles de territoire
2020-110	10/09/20	15/09/20	Désignation des 15 représentants titulaires et des 15 représentants suppléants au Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A)
2020-111	10/09/20	15/09/20	Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
2020-112	10/09/20	15/09/20	Parc industriel de la plaine de l'Ain - Désignation des représentants à la commission de suivi de site et pour le suivi du Plan de Prévention des Risques Technologiques
2020-113	10/09/20	15/09/20	Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration à l'association « Initiative Plaine de l'Ain Côtière » (IPAC)
2020-114	10/09/20	15/09/20	Désignation d'un représentant à l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises
2020-115	10/09/20	15/09/20	Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
2020-116	10/09/20	15/09/20	Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à AMORCE
2020-117	10/09/20	15/09/20	Désignation d'un représentant au sein d'Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement
2020-118	10/09/20	15/09/20	Désignation d'un représentant au sein du Comité territorial Rhône, Ouest de l'Ain et Nord-Isère d'ATMO Auvergne Rhône Alpes

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2020-119	10/09/20	15/09/20	Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01)
2020-120	10/09/20	15/09/20	Désignation d'un représentant au sein de l'Association des Représentants des Communes d'Implantation de Centrales et Etablissements Nucléaires (ARCICEN)
2020-121	10/09/20	15/09/20	Désignation d'un représentant au Conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Ain
2020-122	10/09/20	15/09/20	Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Conseil d'administration de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)
2020-123	10/09/20	15/09/20	Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
2020-124	10/09/20	15/09/20	Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein des conseils d'administration des lycées et collèges du territoire de la CCPA
2020-125	10/09/20	15/09/20	Désignation d'un représentant au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital Local de Meximieux
2020-126	10/09/20	15/09/20	Désignation d'un représentant au sein du GIP « Pérouges 2030 »
2020-127	10/09/20	15/09/20	Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour le Collectif "Viarhona de Genève à Lyon" et la thématique "vélo" du LEADER Dombes
2020-128	10/09/20	15/09/20	Désignation de représentants au sein du programme européen LEADER Dombes et LEADER Bugey
2020-129	10/09/20	15/09/20	Désignation de représentants au sein du programme européen PAEC Dombes et PAEC Bugey
2020-130	10/09/20	15/09/20	Tarifs de vente des masques aux communes
2020-131	10/09/20	15/09/20	Travaux d'aménagement d'un parking de covoiturage à Saint Sorlin en Bugey : approbation de l'avant-projet et du budget, lancement d'une consultation, demandes de subventions
2020-132	10/09/20	15/09/20	Création d'une boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord
2020-133	10/09/20	15/09/20	Modification d'un fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable (n°1 c) à Rignieux-le-Franc
2020-134	10/09/20	15/09/20	Piste cyclable Loyettes / Saint-Vulbas – Approbation de conventions
2020-135	10/09/20	15/09/20	Piste cyclable Charnoz-sur-Ain/Meximieux : validation de l'opération, procédure de DUP
2020-136	10/09/20	15/09/20	ZAE des Piques à Ambronay - Autorisation de signature de l'acte de dépôts de pièces du lotissement
2020-137	10/09/20	15/09/20	Exonération de T.i.E.O.M. pour 2021 pour certains établissements commerciaux et artisanaux

## II – DECISIONS DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2020-071	01/07/20	01/07/20	Marché public de travaux de désamiantage et de démolition de divers bâtiments situés sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey - Attribution
D2020-072	01/07/20	01/07/20	Déchèteries de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain - Marché public pour la gestion du bas de quai - Attribution
D2020-073	03/07/20	03/07/20	Collecte et transport des ordures ménagères résiduelles, des emballages et journaux-magazines sur le territoire de l'ex Communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes Consultation déclarée sans suite pour cause d'infructuosité et lancement d'une procédure avec négociation
D2020-074	08/07/20	08/07/20	Contrats d'assistance juridique et technique avec SVP Secteur Public
D2020-075	09/07/20	09/07/20	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2020-076	09/07/20	09/07/20	Marché public de travaux – Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°18 : forages - Changement de dénomination sociale – Approbation de l'avenant n°1
D2020-077	16/07/20	16/07/20	Mission d'animation et de suivi d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) RU - Marché public complémentaire n°1 - Attribution
D2020-078	16/07/20	16/07/20	Travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey (10 lots) - Lot n°4 : Couverture bac acier - Bardage métallique - Zinguerie – Reconsultation - Consultation déclarée sans suite pour infructuosité
D2020-079	17/07/20	17/07/20	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2020-080	23/07/20	23/07/20	Vente de bien mobilier
D2020-081	24/07/20	24/07/20	Marché public pour la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de l'ex-Communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes - Approbation de l'avenant n°1 pour le maintien et la diminution de durée de la période de reconduction
D2020-082	24/07/20	24/07/20	Marché public de collecte des Points d'Apport Volontaire des emballages et journaux - magazines sur le territoire de l'ex-Communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes - Approbation de l'avenant n°2 pour prolongation de la durée de reconduction
D2020-083	24/07/20	24/07/20	Convention de servitude entre le SIEA et la CCPA
D2020-084	28/07/20	29/07/20	Vente d'un véhicule
D2020-085	24/08/20	24/08/20	Marché public de travaux pour le prolongement d'une piste cyclable sur le territoire des communes de Loyettes à Saint-Vulbas – Attribution

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2020-086	03/09/20	03/09/20	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2020-087	07/09/20	07/09/20	Construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey (10 lots) - Marché public de travaux lot n°4 : Couverture bac acier - Bardage métallique – Zinguerie Attribution
D2020-088	21/09/20	21/09/20	Collecte et transport des ordures ménagères résiduelles, des emballages et journaux-magazines sur le territoire de l'ex Communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes (ex-CCRCP) - Procédure avec négociation - Attribution
D2020-089	22/09/20	22/09/20	Convention entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
D2020-090	22/09/20	22/09/20	Convention entre la CCPA et Saint-So Formation pour la mise à disposition temporaire des locaux de la Maison des entreprises et des savoirs
D2020-091	22/09/20	22/09/20	Convention entre la CCPA et Saint-So Formation pour la mise à disposition temporaire d'une seconde salle de la Maison des entreprises et des savoirs
D2020-092	23/09/20	23/09/20	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Boucherie du Centre »
D2020-093	23/09/20	23/09/20	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Fleurs de thé »
D2020-094	29/09/20	29/09/20	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2020-095	30/09/20	30/09/20	Accord-cadre de fourniture et pose de matériels - Salle d'escalade du Gymnase de la Plaine de l'Ain (2 lots) – Attribution

### III – ARRETES DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
A2020-0126	20/07/20	22/07/20	Délégation de fonctions du président et subdélégation de signature à Monsieur Marcel JACQUIN, 1 <sup>er</sup> vice-président
A2020-0127	20/07/20	22/07/20	Délégation d'une partie des fonctions du président à Monsieur Daniel FABRE, 2 <sup>e</sup> vice-président
A2020-0128	20/07/20	22/07/20	Délégation d'une partie des fonctions du président à Monsieur André MOINGEON, 3 <sup>e</sup> vice-président
A2020-0129	20/07/20	22/07/20	Délégation d'une partie des fonctions du président à Madame Elisabeth LAROCHE, 4 <sup>e</sup> vice-présidente
A2020-0130	20/07/20	22/07/20	Délégation d'une partie des fonctions du président à Monsieur Joël BRUNET, 5 <sup>e</sup> vice-président
A2020-0131	20/07/20	22/07/20	Délégation d'une partie des fonctions du président à Monsieur Bernard PERRET, 6 <sup>e</sup> vice-président
A2020-0132	20/07/20	22/07/20	Délégation d'une partie des fonctions du président à Monsieur Jean-Pierre GAGNE, 7 <sup>e</sup> vice-président
A2020-0133	20/07/20	22/07/20	Délégation d'une partie des fonctions du président à Monsieur Eric BEAUFORT, 8 <sup>e</sup> vice-président
A2020-0134	20/07/20	22/07/20	Délégation d'une partie des fonctions du président à Madame Marilyn BOTTEX, 9 <sup>e</sup> vice-président
A2020-0135	20/07/20	22/07/20	Délégation d'une partie des fonctions du président à Monsieur Daniel MARTIN, 10 <sup>e</sup> vice-président
A2020-0136	20/07/20	22/07/20	Délégation d'une partie des fonctions du président à Monsieur Patrick MILLET, 11 <sup>e</sup> vice-président
A2020-0137	20/07/20	22/07/20	Délégation de signature au personnel
A2020-0151	04/09/20	24/09/20	Arrêté portant désignation des représentants de la collectivité au sein du CT et du CHSCT
A2020-0152	04/09/20	04/09/20	Délégation de fonctions du président et subdélégation de signature à Monsieur Marcel JACQUIN, 1 <sup>er</sup> vice-président ( <i>abroge l'arrêté A2020-0126</i> )
A2020-0153	04/09/20	04/09/20	Délégation d'une partie des fonctions du président à Monsieur Daniel FABRE, 2 <sup>e</sup> vice-président ( <i>abroge l'arrêté A2020-0127</i> )
A2020-0154	04/09/20	04/09/20	Délégation d'une partie des fonctions du président à Monsieur Joël BRUNET, 5 <sup>e</sup> vice-président ( <i>abroge l'arrêté A2020-0130</i> )
A2020-0155	04/09/20	04/09/20	Délégation d'une partie des fonctions du président à Monsieur Bernard PERRET, 6 <sup>e</sup> vice-président ( <i>abroge l'arrêté A2020-0131</i> )
A2020-0164	29/09/20	29/09/20	Délégation d'une partie des fonctions du président à Madame Liliane FALCON, membre du Bureau
A2020-0165	29/09/20	29/09/20	Délégation d'une partie des fonctions du président à Madame Sylviane BOUCHARD, membre du Bureau
A2020-0166	29/09/20	29/09/20	Délégation d'une partie des fonctions du président à Madame Josiane CANARD, membre du Bureau
A2020-0167	29/09/20	29/09/20	Délégation d'une partie des fonctions du président à Madame Gisèle LEVRAT, membre du Bureau

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
A2020-0168	29/09/20	29/09/20	Délégation d'une partie des fonctions du président à Monsieur Christian LIMOUSIN, membre du Bureau
A2020-0169	29/09/20	29/09/20	Délégation d'une partie des fonctions du président à Monsieur Jean-Alex PELLETIER, membre du Bureau
A2020-0170	29/09/20	29/09/20	Délégation d'une partie des fonctions du président à Monsieur Jean PEYSSON, membre du Bureau
A2020-0171	29/09/20	29/09/20	Délégation d'une partie des fonctions du président à Madame Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, membre du Bureau
A2020-0172	29/09/20	29/09/20	Délégation d'une partie des fonctions du président à Monsieur Paul VERNAY, membre du Bureau
A2020-0173	29/09/20	29/09/20	Délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les registres des délibérations et des arrêtés

Le présent document, comprenant sept pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour le 3<sup>e</sup> trimestre 2020.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la CCPA.

Imprimé par les services de la CCPA,

A Chazey-sur-Ain, le 5 octobre 2020.

Le Président de la  
Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



**DELIBERATIONS**  
**DU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 17 JUILLET 2020

L'an 2020, le vendredi 17 juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Ambérieu-en-Bugey, sous la présidence de Marcel CHEVÉ, doyen d'âge (délibération 2020-084), puis sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 6 juillet 2020 - Secrétaire de séance : Maël DURAND

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 79 - Nombre de pouvoirs : 3 - Nombre de votants : 82

**Etaient présents et ont pris part au vote :** Max ORSET, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Antoine MARINO-MORABITO, Gisèle LEVRAT, Pascal BONETTI, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Marilyn BOTTEX, Viviane VAUDRAY, Maël DURAND, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean MARCELLI, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Marie-José SEMET, Mohammed EL MAROUDI, Laurence MORIN, Patrice MARTIN, Frédéric BARDOT, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir :** Régine GIROUD (à Elisabeth LAROCHE), Gaël ALLAIN (à Gilbert BOUCHON), Roselyne BURON (à Eric BEAUFORT).

**Etaient excusés et suppléés :** Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE), ROSET Jean (par Laurence MORIN), Martial MONTEGRE (par Nazarello ALONSO).

**Etaient absents :** Jean-Pierre BLANC, Frédéric TOSEL.

#### Délibération n° 2020-084 : Election du Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27/09/2019 constatant la composition du conseil de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président constatant les résultats du scrutin ;

Le Conseil communautaire :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 75 suffrages exprimés pour M. GUYADER Jean-Louis, 1 suffrage exprimé pour M. ALLAIN Gaël.

- PROCLAME M. GUYADER Jean-Louis, Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et le déclare installé.

- MÊME SÉANCE -

#### Délibération n° 2020-085 : Détermination du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27/09/2019 constatant la composition du conseil de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

M. Jean-Louis GUYADER, Président, rappelle que conformément aux dispositions des articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le nombre de vice-présidences est déterminé par l'organe délibérant, sans que celui-ci ne puisse excéder 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à onze le nombre de vice-présidents.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-086 : Election des vice-présidents de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27/09/2019 constatant la composition du conseil de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU le procès-verbal de l'élection des vice-présidents constatant les résultats du scrutin ;

Le Conseil communautaire :

- PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus :
  - . M. Marcel JACQUIN en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président
  - . M. Daniel FABRE en qualité de 2<sup>e</sup> Vice-Président
  - . M. André MOINGEON en qualité de 3<sup>e</sup> Vice-Président
  - . Mme Elisabeth LAROCHE en qualité de 4<sup>e</sup> Vice-Présidente
  - . M. Joël BRUNET en qualité de 5<sup>e</sup> Vice-Président
  - . M. Bernard PERRET en qualité de 6<sup>e</sup> Vice-Président
  - . M. Jean-Pierre GAGNE en qualité de 7<sup>e</sup> Vice-Président
  - . M. Eric BEAUFORT en qualité de 8<sup>e</sup> Vice-Président
  - . Mme Marilyn BOTTEX en qualité de 9<sup>e</sup> Vice-Présidente
  - . M. Daniel MARTIN en qualité de 10<sup>e</sup> Vice-Président
  - . M. Patrick MILLET en qualité de 11<sup>e</sup> Vice-Président
- INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain dans l'ordre du tableau tel que susvisé.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-087 : Détermination du nombre des autres membres du Bureau**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27/09/2019 constatant la composition du conseil de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

M. Jean-Louis GUYADER, Président, rappelle que conformément aux dispositions des articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à onze le nombre des autres membres du Bureau.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-088 : Election des autres membres du Bureau de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27/09/2019 constatant la composition du conseil de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU le procès-verbal de l'élection des autres membres du Bureau constatant les résultats du scrutin ;

Le Conseil communautaire :

- PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau :

- . Monsieur Daniel BEGUET
- . Madame Liliane FALCON
- . Madame Sylviane BOUCHARD
- . Madame Josiane CANARD
- . Madame Dominique DALLOZ
- . Madame Gisèle LEVRAT
- . Monsieur Christian LIMOUSIN
- . Monsieur Jean-Alex PELLETIER
- . Monsieur Jean PEYSSON
- . Madame Sylvie RIGHETTI-GILOTTE
- . Monsieur Paul VERNAY

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-089 : Désignation des représentants au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDBBS)**

M. Jean-Louis GUYADER, Président, expose que la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Or, deux communes de la CCPA, Joyeux et Le Montellier faisaient partie du Syndicat des Rivières de Territoires de Chalaronne, qui s'appelle désormais le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBDS).

Dès lors la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain s'est substituée à ces deux communes au sein du comité syndical. Elle doit désigner 1 délégué titulaire (sur 25) et 1 délégué suppléant, choisis parmi les conseillers municipaux de ses communes membres.

Sur proposition des deux communes concernées, le Président propose de désigner comme délégué titulaire M. Roland de Robin de Barbentanne, élu de Joyeux, et comme délégué suppléant M. Roger Poizat, élu du Montellier.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE les représentants suivants au SRDBBS :

- .M. Roland de Robin de Barbentanne, en tant que délégué titulaire,
- .M. Roger Poizat, en tant que délégué suppléant.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-090 : Dégrèvement exceptionnel de 2/3 de la Cotisation Foncière des Entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire**

Monsieur Jean-Louis GUYADER, Président, présente la disposition de l'article 3 de la loi de finances rectificative n°3.

Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI), les EPCI dotés d'une fiscalité propre peuvent, par délibération prise jusqu'au 31 juillet 2020, instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises et des prélèvements prévus à l'article 1641 du même code dus au titre de 2020 afférent aux établissements qui remplissent les conditions mentionnées au présent article.

La délibération porte sur la part revenant à chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le dégrèvement s'applique aux établissements qui répondent aux conditions suivantes :

- ✓ Relever d'une entreprise qui a réalisé, au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du CGI, un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros, éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine ;
- ✓ Exercer leur activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public.

Il est applicable :

- ✓ Aux entreprises qui, au 31 décembre 2019, n'étaient pas en difficulté, au sens du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.  
Dans ce cas, le montant du dégrèvement ne peut excéder un plafond tel que le total des aides perçues, sous forme de subventions directes, d'avances remboursables ou d'avantages fiscaux, par l'entreprise dont relève l'établissement n'excède pas 800 000 euros ;
- ✓ Aux entreprises qui étaient en difficulté au 31 décembre 2019 au sens du 1°. Dans ce cas, le bénéfice du dégrèvement est subordonné au respect du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 est pris en charge par l'État à hauteur de 50 %. Toutefois, la part du dégrèvement correspondant aux prélèvements mentionnés à l'article 1641 du même code est entièrement prise en charge par l'État.

La différence entre le montant du dégrèvement accordé à chaque contribuable au titre de l'année 2020 et le montant pris en charge par l'État en application du premier alinéa est mise à la charge des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre concernés.

Le montant du dégrèvement mis à la charge de chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre s'impute sur les attributions mensuelles mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3662-2 du code général des collectivités territoriales et est affecté au budget général de l'État.

Lorsque le solde de cotisation foncière des entreprises exigible à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020 des redevables qui remplissent les conditions pour bénéficier du dégrèvement ne tient pas compte de celui-ci, ces redevables peuvent en faire la demande sur réclamation à formuler sur papier libre par voie contentieuse dans le délai de réclamation prévu en matière de cotisation foncière des entreprises.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le dégrèvement de deux tiers de Cotisation Foncière des Entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petites ou moyenne relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public.

**Délibération n° 2020-091 : Délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

L'article L. 5211-10 du CGCT précise que : « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

De plus, en vertu de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service, dans la limite des attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10.

Dans le respect de ce cadre et afin de permettre davantage de souplesse dans le fonctionnement et la gestion quotidienne de la collectivité, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au président les attributions suivantes :

- Procéder, dans la limite de 2 000 000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros HT
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et dans toutes les juridictions

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires
- Donner en application de l'article L.324-1 du code d'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ; au-delà de ce montant, le Conseil communautaire doit se prononcer par délibération.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventifs prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux de la Communauté de communes
- Autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- Autoriser la signature des conventions de servitude sur les équipements communautaires
- Verser des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou dans le cadre du programme Habiter mieux et à signer tous les documents se rapportant à cette subvention
- Accomplir tous les actes de gestion relatifs à la mise à disposition de PME ou d'artisans du territoire d'étudiants pour l'élaboration de projets innovants
- Signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération
- Accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique et emploi.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE délégation et pouvoir au Président, pour les attributions déléguées, telles que mentionnées ci-dessus.
- DONNE délégation et pouvoir, en cas d'empêchement dûment constaté du Président, au 1<sup>er</sup> vice-président, ou à défaut au vice-président suivant, dans l'ordre du tableau, pour accomplir les actes de gestion énoncés ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Jean-Louis GUYADER  
Président de la CCPA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an 2020, le jeudi 10 septembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 3 septembre 2020 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 74 - Nombre de pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 78

**Etaient présents et ont pris part au vote :** Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Antoine MARINO MORABITO, Gisèle LEVRAT, Pascal BONETTI, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Gaëlle CURTET, Ludovic PUIGMAL (*à partir de la délibération n° 2020-098*), Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ (*jusqu'à la délibération n° 2020-130*), Jean PEYSSON, Christian LIMOUSIN, Serge GARDIEN, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Marilyn BOTTEX, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Franck PLANET, Jean MARCELLI, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Frédéric BARDOT, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n° 2020-130*), Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir :** Daniel GUEUR (à Aurélie PETIT), Stéphanie PARIS (à Daniel FABRE), Gérard BROCHIER (à Patrice MARTIN), Roselyne BURON (à Eric BEAUFORT).

**Etaient excusés et suppléés :** Patrick BLANC (par Gaëlle CURTET), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT).

**Etaient excusées :** Sylvie SONNERY, Liliane FALCON, Thérèse SIBERT.

**Etaient absents :** Roland VEILLARD, Mohammed EL MAROUDI.

### Délibération n° 2020-0092 : Approbation du changement de lieu de la séance du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 dans la Commune de Saint-Vulbas

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

CONSIDERANT l'obligation de respect des règles sanitaires destinées à limiter la propagation de la COVID-19 et notamment les mesures barrières et la distanciation physique ;

CONSIDERANT les besoins de se réunir dans une salle suffisamment vaste afin de garantir les règles sanitaires et mesures barrières, ce que ne permet pas la salle du conseil au siège de la CCPA ;

VU l'avis favorable du maire de Saint-Vulbas et le prêt gracieux de la salle par la Commune ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la délocalisation de la séance du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 à Saint-Vulbas
- Salle polyvalente.

- MÊME SÉANCE -

### Délibération n° 2020-093 : Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant une population totale de 50 000 à 99 999 habitants, l'article L 5211-12 du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 82,49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- l'indemnité maximale de vice-président à 33,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que l'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales fixe les taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au président, aux vice-présidents et aux conseillers délégués dans le respect l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant les effets de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 sur les indemnités de fonction des élus municipaux et communautaires ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 77 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE de constituer une enveloppe globale comprenant les indemnités :
  - du président, dans les limites correspondant à la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants, c'est-à-dire 82,49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - des vice-présidents, dans les limites correspondant à la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants, c'est-à-dire 33 %, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- DECIDE, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale ainsi constituée, de fixer les indemnités individuelles des élus dans les conditions suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel de l'indemnité
Président	82,49 %	3 208,36 €
Vice-président	23,33 %	907,39 €
Conseiller communautaire délégué	6,00 %	233,36 €

- PRECISE que les indemnités seront versées rétroactivement à compter :
  - pour le président : de la date de son élection ;
  - pour les vice-présidents et les conseillers délégués : de la date d'entrée en vigueur de leur délégation de fonction.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération n° 2020-094 : Délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire**

Compte-tenu des circonstances, le président expose que lors de la réunion d'installation du conseil le 17 juillet 2020, le conseil communautaire a donné délégation de pouvoir au président afin de ne pas bloquer le fonctionnement de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, selon le contenu de la délibération jusqu'alors en vigueur.

Une nouvelle délibération abrogeant la délibération N°2020-091 du 17 juillet 2020, est proposée au conseil communautaire.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

L'article L. 5211-10 du CGCT précise que : « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

De plus, en vertu de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service, dans la limite des attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10.

Dans le respect de ce cadre et afin de permettre davantage de souplesse dans le fonctionnement et la gestion quotidienne de la collectivité, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au président les attributions suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;
- De procéder, dans la limite de 2 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que leur renégociation dans le cadre d'un réaménagement de la dette et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros HT ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et dans toutes les juridictions ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- Donner en application de l'article L.324-1 du code d'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ; au-delà de ce montant, le Conseil communautaire doit se prononcer par délibération ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventifs prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux de la Communauté de communes ;
- Autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Autoriser la signature des conventions de servitude sur les équipements communautaires ;
- Verser des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou dans le cadre du programme Habiter mieux et à signer tous les documents se rapportant à cette subvention ;
- Accomplir tous les actes de gestion relatifs à l'aide des projets innovants ;
- Signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;
- Accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;
- Autoriser, au nom de la CCPA, les demandes de subvention auprès de tous financeurs potentiels et la signature des actes s'y référant ;
- Autorise l'approbation des conventions et leurs avenants, permettant d'inscrire la collectivité dans les démarches de dématérialisation réglementaire, au titre des contrôles de légalité juridique et comptable et de passation/exécution des marchés publics ;
- Autorise la réunion des conseils communautaires dans un lieu choisi dans l'une des communes membres ;
- Autorise l'acquisition d'objets de collection dans la limite de 15 000 €, en lien avec des projets culturels portés ou soutenus par la CCPA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE délégation et pouvoir au Président, pour les attributions déléguées, telles que mentionnées ci-dessus.
- DONNE délégation et pouvoir, en cas d'empêchement dûment constaté du Président, au 1<sup>er</sup> vice-président, ou à défaut au vice-président suivant, dans l'ordre du tableau, pour accomplir les actes de gestion énoncés ci-dessus.

**Délibération n° 2020-095 : Création des commissions thématiques au sein du Conseil communautaire et composition**

VU les statuts de la CCPA ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (A. L. 5211-1, A. L. 2121-22) ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose que dans le cadre de l'organisation du fonctionnement de la collectivité, il est possible de constituer des commissions consultatives permanentes, appelées « commissions thématiques », chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le Président de la Communauté de commune est le président de droit de toutes les commissions consultatives permanentes. En cas d'absence du président, chaque commission est convoquée et présidée par un président délégué.

En amont des réunions du Bureau et du Conseil communautaire, les commissions émettent des avis et formulent des propositions dans les domaines thématiques dont elles relèvent. Les membres des commissions sont désignés par le Conseil communautaire parmi les conseillers communautaires titulaires et suppléants. Chaque conseiller peut être membre de trois commissions maximum.

Compte-tenu des compétences et missions de la CCPA, le Président propose la constitution des commissions thématiques suivantes :

- Commission 1 : MOBILITES : déplacements/stationnements, voies vertes, pôle d'échange multimodal
- Commission 2 : ECONOMIE – ENVIRONNEMENT : stratégie et développement économique, prospective, Emploi/formation, Numérique, Innovations, Environnement, plan climat et ses actions
- Commission 3 : COMMERCE – AGRICULTURE : commerce, agriculture, alimentation, politique locale du commerce
- Commission 4 : BATIMENTS – TRAVAUX – URBANISME : bâtiments communautaires, travaux communautaires et travaux dans les ZAE, patrimoine, suivi du service Autorisations du Droit des Sols (ADS), valorisation du petit patrimoine
- Commission 5 : FINANCES – MUTUALISATIONS : Finances, budget, Fonds de concours, mutualisations
- Commission 6 : HABITAT – LOGEMENT – POLITIQUE DE LA VILLE : habitat, logement, politique de la ville, rénovation énergétique (habitat), OPAH/PLH, opérations territoriales d'aménagement, gens du voyage
- Commission 7 : GESTION DES DECHETS : collecte et traitement des déchets, déchetteries
- Commission 8 : ENERGIES NOUVELLES : énergies renouvelables, hydrogène, méthanisation, etc.
- Commission 9 : SPORT – JEUNESSE – SOLIDARITE : Sport - CLIC – Maison France Services (MFS) – Mission Locale
- Commission 10 : CULTURE – EVENEMENTIEL culture – évènementiel
- Commission 11 : TOURISME : tourisme – randonnées.

Afin de faciliter leur mise en place, l'inscription aux commissions a été lancée durant l'été.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer les 11 commissions communautaires suivantes :
  - Commission 1 MOBILITES
  - Commission 2 : ECONOMIE – ENVIRONNEMENT
  - Commission 3 : COMMERCE – AGRICULTURE
  - Commission 4 : BATIMENTS – TRAVAUX – URBANISME
  - Commission 5 : FINANCES – MUTUALISATIONS

- Commission 6 : HABITAT – LOGEMENT – POLITIQUE DE LA VILLE
- Commission 7 : GESTION DES DECHETS
- Commission 8 : ENERGIES NOUVELLES
- Commission 9 : SPORT – JEUNESSE – SOLIDARITE
- Commission 10 : CULTURE – EVENEMENTIEL
- Commission 11 : TOURISME.

- DESIGNER les élus siégeant au sein des différentes commissions consultatives permanentes selon la liste ci-jointe.

<b>Commission 1 : Mobilités</b>		
DE BOISSIEU	Christian	Ambérieu-en-Bugey
DEROUBAIX	Thierry	Ambérieu-en-Bugey
FABRE	Daniel	Ambérieu-en-Bugey
FALCON	Liliane	Ambérieu-en-Bugey
GUERRY	Joël	Ambérieu-en-Bugey
BONETTI	Pascal	Ambronay
DELOFFRE	Dominique	Ambutrix
TAUTY	Marie-Noëlle	Argis
MAITRE	Eric	Bettant
MICHEL	Gaëlle	Blyes
PERRET	Bernard	Bourg-St-Christophe
TIPA	Pierre-Yves	Charnoz-sur-Ain
ANDRE	Claire	Chazey-sur-Ain
MUNOZ	Fabien	Chazey-sur-Ain
LIMOUSIN	Christian	Douvres
GARDIEN	Serge	Innimond
COSENZA	Walter	Lagnieu
MARTRA	Joël	Leyment
VAUDRAY	Viviane	Lhuis
GAGNE	Jean-Pierre	Loyettes
RAMEL	Jean-Luc	Meximieux
BARDOT	Frédéric	Nivollet-Montgriffon
COLLIGNON	Pascal	St-Denis-en-Bugey
PLATTET	Alexandra	Ste-Julie
BOUCHARD	Sylviane	St-Maurice-de-Rémens
CANARD	Josiane	St-Rambert-en-Bugey
JACQUIN	Marcel	St-Vulbas
OGERET	Agnès	Seillonnaz
ALLAIN	Gaël	Tenay
GIRAUDET	Françoise	Torcieu
VEYSSET RABILLOUD	Françoise	Vaux-en-Bugey
D'ANDREA	Giuliano	Villebois
GUERS	Bernard	Villieu-Loyes-Mollon
<b>Commission 2 : Économie - Environnement</b>		
DEYGOUT	Philippe	Abergement-de-Varey (L')
FABRE	Daniel	Ambérieu-en-Bugey
GUERRY	Joël	Ambérieu-en-Bugey
LEVRAT	Gisèle	Ambronay
DELOFFRE	Dominique	Ambutrix
MANOS	Lionel	Arandas

CHEVE	Marcel	Argis
MARTIN	Daniel	Blyes
CURTET	Gaëlle	Briord
BLANC	Patrick	Briord
BRUNET	Joël	Château-Gaillard
LIMOUSIN	Christian	Douvres
COSENZA	Walter	Lagnieu
MOINGEON	André	Lagnieu
PLANET	Franck	Loyettes
SIBERT	Thérèse	Loyettes
EL MAROUDI	Mohammed	Meximieux
LAROCHE	Elisabeth	Meximieux
RAMEL	Jean-Luc	Meximieux
GIROUD	Régine	Meximieux
REYMOND-BABOLAT	Laurent	Ordonnaz
VERNAY	Paul	Pérouges
PAIN	Pascal	Rignieux-le-Franc
CHAPPELLAZ	Lionel	Ste-Julie
CHAMPAULT	Jehan Benoît	St-Eloi
BOUCHON	Gilbert	St-Rambert-en-Bugey
BEAUFORT	Eric	Villieu-Loyes-Mollon

### **Commission 3 : Commerce - Agriculture**

DEYGOUT	Philippe	Abergement-de-Varey (L')
MARINO MORABITO	Antoine	Ambérieu-en-Bugey
PARIS	Stéphanie	Ambérieu-en-Bugey
MANOS	Lionel	Arandas
RIGHETTI-GILOTTE	Sylvie	Bénonces
MARTIN	Daniel	Blyes
BOTTEX	Marilyn	Leyment
MARTIN	Patrice	Le Montellier
SIBERT	Thérèse	Loyettes
LAROCHE	Elisabeth	Meximieux
PAIN	Pascal	Rignieux-le-Franc
VENET	Fabrice	St-Maurice-de-Gourdans
BOUCHARD	Sylviane	St-Maurice-de-Rémens
CANARD	Josiane	St-Rambert-en-Bugey
MILLET	Patrick	St-Sorlin-en-Bugey
BERNARD	Valérie	Serrières-de-Briord
BEAUFORT	Eric	Villieu-Loyes-Mollon

### **Commission 4 : Bâtiments - Travaux - Urbanisme**

ORSET	Max	Abergement-de-Varey (L')
DE BOISSIEU	Christian	Ambérieu-en-Bugey
MARINO MORABITO	Antoine	Ambérieu-en-Bugey
MAITRE	Eric	Bettant
TIPA	Pierre-Yves	Charnoz-sur-Ain
BRUNET	Joël	Château-Gaillard
MUNOZ	Fabien	Chazey-sur-Ain
VEILLARD	Roland	Conand
COSENZA	Walter	Lagnieu
MARTRA	Joël	Leyment
PELLETIER	Jean-Alex	Meximieux
TOSEL	Frédéric	Meximieux

JACQUEMIN	Denis	Oncieu
CASELLA	Maud	Souclin
CHAMPAULT	Jehan Benoît	St-Eloi
DALMAZ	Béatrice	St-Jean-de-Niost
VENET	Fabrice	St-Maurice-de-Gourdans
GIRAUDET	Françoise	Torcieu
VEYSSET RABILLOUD	Françoise	Vaux-en-Bugey
D'ANDREA	Giuliano	Villebois
GUERS	Bernard	Villieu-Loyes-Mollon

### **Commission 5 : Finances - Mutualisations**

ORSET	Max	Abergement-de-Varey (L')
FALCON	Liliane	Ambérieu-en-Bugey
GUEUR	Daniel	Ambérieu-en-Bugey
PARIS	Stéphanie	Ambérieu-en-Bugey
LEVRAT	Gisèle	Ambronay
DELOFFRE	Dominique	Ambutrix
VIGNOLLET	Marie Françoise	Bettant
BLANC	Patrick	Briord
BRUNET	Joël	Château-Gaillard
CHOLLET	Colette	Château-Gaillard
ANDRE	Claire	Chazey-sur-Ain
LIMOUSIN	Christian	Douvres
PERRACHON	Valérie	Faramans
SIBERT	Thérèse	Loyettes
MARCELLI	Jean	Marchamp
LAROCHE	Elisabeth	Meximieux
SEMET	Marie-José	Meximieux
COLLIGNON	Pascal	St-Denis-en-Bugey
BOUCHON	Gilbert	St-Rambert-en-Bugey
JACQUIN	Marcel	St-Vulbas
ALLAIN	Gaël	Tenay
CHARMET	Emilie	Villebois
BEAUFORT	Eric	Villieu-Loyes-Mollon

### **Commission 6 : Habitat – Logement – Politique de la ville**

FALCON	Liliane	Ambérieu-en-Bugey
SONNERY	Sylvie	Ambérieu-en-Bugey
LEVRAT	Gisèle	Ambronay
BROUSSE	Hélène	Ambutrix
VIGNOLLET	Marie Françoise	Bettant
PERRET	Bernard	Bourg-St-Christophe
CURTET	Gaëll	Briord
MUNOZ	Fabien	Chazey-sur-Ain
NANCHI	Alexandre	Lagnieu
MARCELLI	Jean	Marchamp
GIROUD	Régine	Meximieux
BERNARD	Valérie	Serrières-de-Briord
CAUWET-DELBARRE	Valérie	St-Denis-en-Bugey
REGACHE	Marie-Claude	St-Maurice-de-Gourdans
BOUCHON	Gilbert	St-Rambert-en-Bugey
BOUTEAUD	Nelly	Tenay
BARBARIN	Estelle	Torcieu
BEAUFORT	Eric	Villieu-Loyes-Mollon

### **Commission 7 : Gestion des déchets**

<b>ORSET</b>	Max	Abergement-de-Varey (L')
<b>RIGAUD</b>	Jean-Marc	Ambérieu-en-Bugey
<b>BONETTI</b>	Pascal	Ambronay
<b>PEYSSON</b>	Jean	Cleyzieu
<b>MATHY</b>	Joël	Joyeux
<b>MOINGEON</b>	André	Lagnieu
<b>MARTRA</b>	Joël	Leyment
<b>TOSEL</b>	Frédéric	Meximieux
<b>REYMOND-BABOLAT</b>	Laurent	Ordonnaz
<b>BOILEAU</b>	Pierre	Rignieux-le-Franc
<b>ALONSO</b>	Nazarello	Sault-Brénaz
<b>BEGUET</b>	Daniel	Serrières-de-Briord
<b>GUERS</b>	Bernard	Villieu-Loyes-Mollon

### **Commission 8 : Énergies nouvelles**

<b>DEYGOUT</b>	Philippe	Abergement-de-Varey (L')
<b>MARINO MORABITO</b>	Antoine	Ambérieu-en-Bugey
<b>DE BOISSIEU</b>	Christian	Ambérieu-en-Bugey
<b>FABRE</b>	Daniel	Ambérieu-en-Bugey
<b>GUERRY</b>	Joël	Ambérieu-en-Bugey
<b>BROUSSE</b>	Hélène	Ambutrix
<b>MANOS</b>	Lionel	Arandas
<b>CHEVE</b>	Marcel	Argis
<b>MARTIN</b>	Daniel	Blyes
<b>BLANC</b>	Patrick	Briord
<b>PUIGMAL</b>	Ludovic	Chaley
<b>TIPA</b>	Pierre-Yves	Charnoz-sur-Ain
<b>PEYSSON</b>	Jean	Cleyzieu
<b>BROCHIER</b>	Gérard	Faramans
<b>MOINGEON</b>	André	Lagnieu
<b>MARTIN</b>	Patrice	Le Montellier
<b>PLANET</b>	Franck	Loyettes
<b>PELLETIER</b>	Jean-Alex	Meximieux
<b>ROSET</b>	Jean	Montagnieu
<b>VERNAY</b>	Paul	Pérouges
<b>BOILEAU</b>	Pierre	Rignieux-le-Franc
<b>CHAPPELLAZ</b>	Lionel	Ste-Julie
<b>CHAMPAULT</b>	Jehan Benoît	St-Eloi
<b>D'ANDREA</b>	Giuliano	Villebois
<b>BURON</b>	Roselyne	Villieu-Loyes-Mollon

### **Commission 9 : Sport – Jeunesse - Solidarité**

<b>BLANC</b>	Jean-Pierre	Ambérieu-en-Bugey
<b>GRIMAL</b>	Patricia	Ambérieu-en-Bugey
<b>GUEUR</b>	Daniel	Ambérieu-en-Bugey
<b>SONNERY</b>	Sylvie	Ambérieu-en-Bugey
<b>BONETTI</b>	Pascal	Ambronay
<b>BROUSSE</b>	Hélène	Ambutrix
<b>MICHEL</b>	Gaëlle	Blyes
<b>ANDRE</b>	Claire	Chazey-sur-Ain
<b>SUPERNAK</b>	Charlotte	Douvres
<b>JULLIEN</b>	Stéphanie	Lagnieu

<b>VAUDRAY</b>	Viviane	Lhuis
<b>BABOLAT</b>	Coraline	Lompnas
<b>GAGNE</b>	Jean-Pierre	Loyettes
<b>EL MAROUDI</b>	Mohammed	Meximieux
<b>RAMEL</b>	Jean-Luc	Meximieux
<b>DE POUMEYROL</b>	Florence	Pérouges
<b>COLLIGNON</b>	Pascal	St-Denis-en-Bugey
<b>DALMAZ</b>	Béatrice	St-Jean-de-Niost
<b>REGACHE</b>	Marie-Claude	St-Maurice-de-Gourdans
<b>CANARD</b>	Josiane	St-Rambert-en-Bugey
<b>MILLET</b>	Patrick	St-Sorlin-en-Bugey
<b>PHILIP</b>	Mara	St-Vulbas
<b>JACQUIN</b>	Marcel	St-Vulbas
<b>ALONSO</b>	Nazarello	Sault-Brénaz
<b>BEGUET</b>	Daniel	Serrières-de-Briord
<b>BARBARIN</b>	Estelle	Torcieu
<b>CHARMET</b>	Emilie	Villebois

### **Commission 10 : Culture - Événementiel**

<b>BLANC</b>	Jean-Pierre	Ambérieu-en-Bugey
<b>GRIMAL</b>	Patricia	Ambérieu-en-Bugey
<b>PARIS</b>	Stéphanie	Ambérieu-en-Bugey
<b>PETIT</b>	Aurélie	Ambérieu-en-Bugey
<b>SONNERY</b>	Sylvie	Ambérieu-en-Bugey
<b>RIGHETTI-GILOTTE</b>	Sylvie	Bénonces
<b>VIGNOLLET</b>	Marie Françoise	Bettant
<b>MICHEL</b>	Gaëlle	Blyes
<b>SUPERNAK</b>	Charlotte	Douvres
<b>DUQUESNE</b>	Cyril	Lagnieu
<b>BOTTEX</b>	Marilyn	Leyment
<b>BABOLAT</b>	Coraline	Lompnas
<b>GAGNE</b>	Jean-Pierre	Loyettes
<b>EL MAROUDI</b>	Mohammed	Meximieux
<b>SEMET</b>	Marie-José	Meximieux
<b>CAUWET-DELBARRE</b>	Valérie	St-Denis-en-Bugey
<b>CHAPPELLAZ</b>	Lionel	Ste-Julie
<b>NAMBOTIN</b>	Eliane	St-Maurice-de-Rémens
<b>PHILIP</b>	Mara	St-Vulbas
<b>ALLAIN</b>	Gaël	Tenay
<b>BURON</b>	Roselyne	Villieu-Loyes-Mollon

### **Commission 11 : Tourisme**

<b>DEROUBAIX</b>	Thierry	Ambérieu-en-Bugey
<b>GRIMAL</b>	Patricia	Ambérieu-en-Bugey
<b>PETIT</b>	Aurélie	Ambérieu-en-Bugey
<b>RIGHETTI-GILOTTE</b>	Sylvie	Bénonces
<b>DA SILVA</b>	Françoise	Bourg-St-Christophe
<b>PUIGMAL</b>	Ludovic	Chaley
<b>JOANNARD</b>	Christine	Chaley
<b>PEYSSON</b>	Jean	Cleyzieu
<b>VEILLARD</b>	Roland	Conand
<b>GARDIEN</b>	Serge	Innimond
<b>DALLOZ</b>	Dominique	Lagnieu
<b>DUQUESNE</b>	Cyril	Lagnieu

<b>JULLIEN</b>	Stéphanie	Lagnieu
<b>BOTTEX</b>	Marilyn	Leyment
<b>TRAINA</b>	Marie-José	Lhuis
<b>MARCELLI</b>	Jean	Marchamp
<b>MORIN</b>	Laurence	Montagnieu
<b>ROSET</b>	Jean	Montagnieu
<b>BARDOT</b>	Frédéric	Nivollet-Montgriffon
<b>VERNAY</b>	Paul	Pérourges
<b>BOUCHARD</b>	Sylviane	St-Maurice-de-Rémens
<b>ALONSO</b>	Nazarello	Sault-Brénaz
<b>PHILIP</b>	Mara	St-Vulbas
<b>CASELLA</b>	Maud	Souclin
<b>DALMAZ</b>	Béatrice	St-Jean-de-Niost
<b>MILLET</b>	Patrick	St-Sorlin-en-Bugey
<b>BEGUET</b>	Daniel	Serrières-de-Briord
<b>BOUTEAUD</b>	Nelly	Tenay
<b>BARBARIN</b>	Estelle	Torcieu
<b>VEYSSET RABILLOUD</b>	Françoise	Vaux-en-Bugey
<b>BURON</b>	Roselyne	Villieu-Loyes-Mollon
<b>CHARMET</b>	Emilie	Villebois

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2020-096 : Election d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent**

VU les articles L.1414-2 puis L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, invite le Conseil communautaire à procéder, pour le mandat 2020-2026, à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

CONSIDERANT que le nombre de membres composant cette CAO pour les communautés de communes est égal à celui prévu pour la composition de la CAO de la collectivité comportant le nombre d'habitant le plus élevé.

CONSIDERANT que la Commune d'Ambérieu-en-Bugey comporte plus de 3 500 habitants, la CAO doit donc comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est rappelé que le Président de la Communauté de communes est Président de droit à la CAO.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Plaine de l'Ain décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO.

La liste unique présentée est composée comme suit :

- André MOINGEON, Patrick MILLET, Gilbert BOUCHON, Joël BRUNET, Elisabeth LAROCHE, comme membres titulaires
- Marilyn BOTTEX, Daniel MARTIN, Emilie CHARMET, Walter COSENZA, Fabrice VENET, comme membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote :

- en exercice : 84
- présents ou représentés : 79
- votants : 79
- blanc ou nul : 0

Le Conseil communautaire, après avoir voté, à l'unanimité :

- DECLARE que la Commission d'Appel des Offres sera composée de :

Membres titulaires :

- André MOINGEON
- Patrick MILLET
- Gilbert BOUCHON
- Joël BRUNET
- Elisabeth LAROCHE

Membres suppléants :

- Marilyn BOTTEX
- Daniel MARTIN
- Emilie CHARMET
- Walter COSENZA
- Fabrice VENET

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2020-097 : Election de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

VU les articles L1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, invite le Conseil communautaire à procéder, pour le mandat 2020-2026, à l'élection d'une Commission de Délégation de Service Public.

CONSIDERANT que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est composée, outre le président (ou son représentant), de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants (appelés à remplacer uniquement en cas de démission d'un titulaire) élus en son sein par le Conseil communautaire, au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Plaine de l'Ain décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CDSP.

Après consultation du Bureau, le président propose la liste unique suivante, composée comme suit, dans l'ordre de présentation des candidats :

- André MOINGEON, Patrick MILLET, Gilbert BOUCHON, Joël BRUNET, Elisabeth LAROCHE, comme membres titulaires
- Marilyn BOTTEX, Daniel MARTIN, Emilie CHARMET, Walter COSENZA, Fabrice VENET, comme membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote :

- en exercice : 84
- présents ou représentés : 79
- votants : 79
- blanc ou nul : 0

Le Conseil communautaire, après avoir voté, à l'unanimité :

- DECLARE que la Commission de Délégation de Service Public sera composée de :

Membres titulaires :

- André MOINGEON
- Patrick MILLET
- Gilbert BOUCHON
- Joël BRUNET
- Elisabeth LAROCHE

Membres suppléants :

- Marilyn BOTTEX
- Daniel MARTIN
- Emilie CHARMET
- Walter COSENZA
- Fabrice VENET

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2020-098 : Composition et définition des modalités de désignation des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, Président, invite le Conseil communautaire à définir, pour le mandat 2020-2026, la composition et les modalités de désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il est proposé que :

- Chaque commune soit représentée par un membre,
- Les communes membres transmettent à la CCPA par délibération, par courrier ou par arrêté, le nom, prénom et adresse mail du Conseiller municipal souhaité pour intégrer cette commission. Une délibération sera prise ultérieurement pour arrêter la liste des membres de la CLECT.

Il est rappelé qu'un membre de la CLECT doit obligatoirement être issu du Conseil municipal mais ne doit pas forcément être Conseiller communautaire.

Les retours des communes sont attendues au plus tard, le mardi 6 octobre 2020.

A défaut de désignation d'un représentant de la commune par le Conseil municipal, le Maire représentera la commune au sein de la CLECT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que la commission d'évaluation des charges transférées sera composée d'un représentant par commune.
- DECIDE que chaque commune devra désigner, par délibération, par arrêté ou par courrier, son représentant, pris au sein de son conseil municipal. A défaut de désignation d'un représentant de la commune par le conseil municipal, le maire représentera la commune au sein de la CLECT.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2020-099 : Désignation des membres pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que l'article L1650-A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique.

Il indique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est dotée de ce régime fiscal et qu'à ce titre, il est obligatoire d'instaurer une CIID.

La CIID doit être composée de onze membres :

- Le Président de la Communauté de communes ou son adjoint délégué
- Dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

Cette commission ne se substitue pas aux Commissions Communales des Impôts Directs (CCID). Elle intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et autres bien divers, les locaux d'habitation restant sous l'autorité des CCID.

Après avoir consulté l'ensemble des communes, M. GUYADER propose au conseil communautaire une liste de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants.

Il appartient alors à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP), de désigner la liste des 10 commissaires titulaires retenus et des 10 commissaires suppléants retenus.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place, pour le mandat 2020-2026 une commission intercommunale des impôts directs.
- ARRETE la liste ci-jointe à la présente délibération (conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI) :

DE BOISSIEU	Christian	Ambérieu-en-Bugey
MEYZONNY	Marie-Pierre	Ambérieu-en-Bugey
CALENDRE	Marie	Ambérieu-en-Bugey
DELOFFRE	Dominique	Ambutrix
CHEVASSU	Philippe	Argis
TAUTY	Marie-Noëlle	Argis
VIGNOLLET	Marie-Françoise	Bettant
MARTIN	Daniel	Blyes
DOCHE	Jérôme	Blyes
LACROIX	Patrick	Bourg-Saint-Christophe
SOUCHON	Denis	Charnoz-sur-Ain
TIPA	Pierre-Yves	Charnoz-sur-Ain
LIMOUSIN	Christian	Douvres
MARTIN	Patrice	Le Montellier
POIZAT	Roger	Le Montellier
BOTTEX	Marilyn	Leyment
DELAVALLE	Jean-Marc	Loyettes
CHAMPIER	Yves	Montagnieu
JACQUEMIN	Denis	Oncieu
SCHWEITZER	Nadine	Ordonnaz
LARACINE	Michèle	Ordonnaz
VERNAY	Paul	Pérouges
MARTEL	Anne	Rignieux-le-Franc
COLLIGNON	Pascal	Saint-Denis-en-Bugey
VENET	Fabrice	Saint-Maurice-de-Gourdans
BOUCHARD	Sylviane	Saint-Maurice-de-Rémens
GOUDARD	Cyril	Saint-Maurice-de-Rémens
MILLET	Patrick	Saint-Sorlin-en-Bugey
JACQUIN	Marcel	Saint-Vulbas
ROLLAND	Jacques	Saint-Vulbas
BERNARD	Valérie	Serrières-de-Briord
LADREYT	Thierry	Serrières-de-Briord
BERTHOLET	Albert	Souclin
GOBET	Sébastien	Souclin
CASELLA	Maud	Souclin
SAVOI	Christian	Tenay
BONIN	Jean-François	Tenay
GIRAUDET	Françoise	Torcieu
CRAVE	Olivier	Vaux-en-Bugey
VEYSSET-RABILLOUD	Françoise	Vaux-en-Bugey

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-100 : Représentation au sein de la Société d'Economie Mixte Plaine de l'Ain Développement**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants ;

VU le Code de commerce ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU les délibérations n°2018-167 du 27 septembre 2018 et n°2019-020 du 14 mars 2019 ;

Par les délibérations n°2018-167 et n 2019-020, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une société d'économie mixte locale (« SEML ») Plaine de l'Ain Développement ayant notamment pour objet de réaliser des opérations de construction et de gestion immobilière destinées à favoriser l'implantation d'activités économiques sur le territoire, et plus particulièrement sur l'emplacement de l'ancien camp des Fromentaux. Un bâtiment relai, en face de Transpolis, est actuellement à l'étude et ouvrira la voie à l'urbanisation.

Le capital social de la société d'économie mixte se répartit entre la Communauté de communes et des partenaires privés de la manière suivante :

- La Communauté de communes Plaine de l'Ain, à hauteur de 80 % du capital social de la SEM soit 500 000 €, par réalisation d'apports fonciers et numéraires ;
- La SERL@immo (Groupe SERL), à hauteur de 6,7 % du capital social de la SEM, par apports de 41 667 euros ;
- Le Groupe Vicat, à hauteur de 6,7 % du capital social de la SEM, par apports de 41 667 euros ;
- Le Groupe BRUNET, à hauteur de 6,6 % du capital social de la SEM, par apports de 41 666 euros.

L'intérêt pour la Communauté de communes du portage des opérations par une société d'économie mixte réside dans le fait de conserver la maîtrise de la gouvernance du foncier ou des projets immobiliers, de bénéficier de l'expérience d'acteurs privés et de faire porter le risque de chaque activité distincte par des sociétés dédiées filiales de la SEM. La constitution d'une telle SEM permet également de diversifier les sources de financement (financement public direct et indirect, fonds privés, possibilité pour la SEM de participer à des appels à projet, etc.).

Conformément au projet de statuts de Plaine de l'Ain Développement, la société est administrée par un Conseil d'administration composé de huit (8) membres, dont cinq (5) représentant les collectivités territoriales et leurs groupements.

La Communauté de communes, seul actionnaire public de la SEM, dispose ainsi de cinq (5) sièges au conseil d'administration de la société, et opère de ce fait un contrôle portant sur la gestion de la société, sa situation financière et la mise en œuvre des actions, en considération de l'intérêt général et des enjeux du territoire. Les représentants de la Communauté de communes au conseil d'administration sont désignés et éventuellement révoqués par elle.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Jean-Louis GUYADER comme représentant au conseil d'administration de la société Plaine de l'Ain Développement et renouvelle ainsi son mandat.
- DESIGNER Monsieur Daniel FABRE comme représentant au conseil d'administration de la société Plaine de l'Ain Développement et renouvelle ainsi son mandat.
- DESIGNER Madame Marilyn BOTTEX comme représentante au conseil d'administration de la société Plaine de l'Ain Développement et renouvelle ainsi son mandat.
- DESIGNER Madame Sylviane BOUCHARD comme représentante au conseil d'administration de la société Plaine de l'Ain Développement en remplacement de Monsieur Eric GAILLARD.
- DESIGNER Monsieur Daniel MARTIN comme représentant au conseil d'administration de la société Plaine de l'Ain Développement en remplacement de Monsieur André MOINGEON

**Et**

- DESIGNER Monsieur Jean-Pierre GAGNE comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et Monsieur Eric BEAUFORT pour éventuellement le suppléer.
- AUTORISER Monsieur Jean-Louis GUYADER à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la société Plaine de l'Ain Développement et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.
- PROPOSE que Madame Sylviane BOUCHARD soit membre de la commission d'appel d'offres de Plaine de l'Ain Développement en remplacement de Monsieur Eric GAILLARD.

- PROPOSE que Monsieur Daniel FABRE soit également membre de la commission d'appel d'offres de Plaine de l'Ain développement en remplacement de Monsieur André MOINGEON.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2020-101 : Désignation des représentants au SMPIPA**

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain est géré par un syndicat mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA) dont les statuts ont été modifiés le 14 février 2019.

Son conseil d'administration est désormais composé de 4 représentants de la Région, 4 représentants de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, 2 représentants du Département de l'Ain et 1 représentant de la Métropole de Lyon.

Les membres du conseil d'administration ne détiennent pas tous le même nombre de voix :

	Nombre de conseillers	Nombre de voix par conseiller	Nombre de voix total
CC de la Plaine de l'Ain	4	20	80
Région Auvergne Rhône-Alpes	4	23	92
Département de l'Ain	2	10	20
Métropole de Lyon	1	8	8
TOTAL	11		200

Il convient donc de désigner les représentants de la CCPA au comité syndical du SMPIPA, soit 4 titulaires et 4 suppléants.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE comme délégués titulaires au SMPIPA :

- Daniel FABRE
- Marcel JACQUIN
- Daniel MARTIN
- Lionel CHAPPELLAZ

- DESIGNNE comme délégués suppléants (sans affectation à un titulaire) au SMPIPA :

- Jean-Pierre GAGNE
- Gisèle LEVRAT
- Viviane VAUDRAY
- Christian LIMOUSIN.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2020-102 : Désignation de 53 délégués titulaires et de 53 délégués suppléants au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte du SCOT BUCOPA**

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » est adhérente du syndicat mixte Bugéy-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA).

Ce syndicat a en charge l'élaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Il s'agit d'un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créé par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement...

Il intègre les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales se réfèrent juridiquement à lui.

Le syndicat mixte du SCOT BUCOPA comprend quatre communautés de communes : Miribel et Plateau, la Côtière à Montluel, Rives de l'Ain – Pays de Cerdon et Plaine de l'Ain.

La CCPA est représentée au sein du Conseil syndical par 53 délégués titulaires et 53 délégués suppléants.

Il est proposé que chaque commune soit représentée par un titulaire et un suppléant.

Les délégués de la CCPA au BUCOPA doivent être à minima conseillers municipaux des communes membres, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE :

<b>Communes</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Ambérieu-en-Bugey	Christian DE BOISSIEU	Daniel FABRE
Ambronnay	Pascal BONETTI	Marie-Christine BARILLOT
Ambutrix	Dominique DELOFFRE	Hélène BROUSSE
Arandas	Lionel MANOS	Marjorie SUCHET
Argis	Marcel CHEVE	Marie-Noëlle TAUTY
Bénonces	Sylvie RIGHETTI-GILOTTE	Céline AGUERSIF
Bettant	Marie-Françoise VIGNOLLET	Allann D'ETTORRE
Blyes	Daniel MARTIN	Jérôme DOCHE
Bourg-St-Christophe	Patrice FREY	Marc JANODY
Briord	Patrick BLANC	Serge MERLE
Chaley	Ludovic PUIGMAL	Christine JOANNARD
Charnoz-sur-Ain	Jean-Louis GUYADER	Denis SOUCHON
Château-Gaillard	Joël BRUNET	Gilles CELLARD
Chazey-sur-Ain	Fabien MUNOZ	Sandrine HUSSON
Cleyzieu	Jean PEYSSON	Jocelyne JOUBERT
Conand	Françoise GARIBIAN	Denis COUVREUR
Douvres	Christian LIMOUSIN	Roelof VERHAGE
Faramans	Valérie PERRACHON	Gérard BROCHIER
Innimond	Jérôme BAUDOT	Yoann BERNARD
Joyeux	Joël MATHY	Pierre CHAMARD
L'Abergement-de-Varey	Max ORSET	Philippe DEYGOUT
Lagnieu	Alexandre NANCHI	Dominique DALLOZ
Le Montellier	Patrice MARTIN	Roger POIZAT
Leyment	Marylin BOTTEX	Line BEAU-GUYAT
Lhuis	Emmanuel GINET	Guillaume DUCOLOMB
Lompnas	Alexandre JOUX	Sylvain GIRAUD
Loyettes	Danielle BERRODIER	Jean-Pierre GAGNE
Marchamp	Jean MARCELLI	Christophe PERRET
Meximieux	Jean-Alex PELLETIER	Jean-Luc RAMEL
Montagnieu	Ludovic FOSSE	Yves CHAMPIER
Nivollet-Montgriffon	Marie GERMAIN	Stéphanie DESPIERRE
Oncieu	Christian RAVET	Denis JACQUEMIN
Ordonnaz	Laurent REYMOND-BABOLAT	Sylvain GRINAND
Pérouges	Paul VERNAY	Gilberto GRECO
Rignieux-le-Franc	Pascal PAIN	Pierre BOILEAU
St-Denis-en-Bugey	Guy CAGNIN	Jean-Marc FOGOLIN
Sainte-Julie	Jérôme LEMAIRE	Nicolas PERIER
Saint-Eloi	Jehan-Benoît CHAMPAULT	Jocelyne LABARRIERE
St-Jean-de-Niost	Béatrice DALMAZ	Gilles TUDURI
St-Maurice-de-Gourdans	Fabrice VENET	Jean-Michel MASSON

St-Maurice-de-Rémens	Eliane NAMBOTIN	Cyril GOUDARD
Saint-Rambert-en-Bugey	Gilbert BOUCHON	Laurent CROUZET
Saint-Sorlin-en-Bugey	Hervé FONTAINE	Jacky BLANCHARD
Saint-Vulbas	Marcel JACQUIN	Jacques ROLLAND
Sault-Brénaz	Nathalie FOUGERAY	Véronique CORNA
Seillonnaz	Pascal VETTARD	Roland BONNARD
Serrières-de-Briord	Thierry LADREYT	Valérie BERNARD
Souclin	Morgan CORNEFERT	Benoît GIARDINELLI
Tenay	Jean-François BONIN	Gaël ALLAIN
Torcieu	Françoise GIRAUDET	Estelle BARBARIN
Vaux-en-Bugey	Françoise VEYSSET-RABILLOUD	Franck CHARBONNEL
Villebois	Giuliano D'ANDREA	Emilie CHARMET
Villieu-Loyes-Mollon	Eric BEAUFORT	Rita ERIGONI

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-103 : Désignation de huit délégués titulaires et de huit délégués suppléants au syndicat mixte ORGANOM**

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » est adhérente au syndicat mixte ORGANOM, en charge du traitement et de l'élimination des déchets.

La CCPA est représentée au sein du Comité syndical par huit délégués titulaires et huit délégués suppléants. Il est proposé de procéder à leur désignation pour le mandat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE

Délégués titulaires :

- André MOINGEON
- Elisabeth LAROCHE
- Paul VERNAY
- Max ORSET
- Bernard GUERS
- Gilbert BOUCHON
- Frédéric TOSEL
- Hélène BROUSSE

Délégués suppléants :

- Jean PEYSSON
- Christian LIMOUSIN
- Jean-Marc RIGAUD
- Pascal PAIN
- Béatrice DALMAZ
- Pascal BONETTI
- Antoine MARINO MORABITO
- Frédéric BARDOT

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-104 : Désignation de deux représentants au SITOM Nord-Isère**

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » est adhérente au SITOM Nord-Isère, en charge du traitement et de l'élimination des déchets.

La CCPA est représentée au sein du Comité syndical par deux délégués. Il est proposé de procéder à leur désignation pour le mandat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE Daniel BEGUET et André MOINGEON comme représentants de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au sein du Comité syndical du SITOM Nord-Isère.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-105 : Désignation de trois administrateurs titulaires et trois administrateurs suppléants au Conseil d'administration de l'EPF ainsi que six délégués titulaires et six délégués suppléants à l'Assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF)**

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace » est adhérente au sein de l'EPF.

La CCPA est représentée au sein du Conseil d'administration par trois administrateurs titulaires et trois administrateurs suppléants et au sein de l'Assemblée générale par six délégués titulaires et six délégués suppléants. Il est proposé de procéder à leur désignation pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE pour représenter la CCPA au sein du Conseil d'administration de l'EPF,

Administrateurs titulaires :

- Eric BEAUFORT
- Gilbert BOUCHON
- Sylviane BOUCHARD

Administrateurs suppléants :

- Bernard PERRET
- Marcel JACQUIN
- Christian LIMOUSIN

- DESIGNNE pour représenter la CCPA au sein de l'Assemblée générale de l'EPF,

Délégués titulaires :

- Eric BEAUFORT
- Gilbert BOUCHON
- Sylviane BOUCHARD
- Daniel MARTIN
- Elisabeth LAROCHE
- Christian de BOISSIEU

Délégués suppléants :

- Bernard PERRET
- Marcel JACQUIN
- Christian LIMOUSIN
- Liliane FALCON
- Marie-Claude REGACHE
- Lionel CHAPPELLAZ

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-106 : Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA**

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la délibération du 4 juillet 2013 qui modifie le mode de versement des aides en faveur des bailleurs sociaux en laissant le choix de verser ces aides soit directement en tant que subvention, soit de pouvoir, lorsqu'une ouverture au capital des bailleurs sociaux est en cours, de rentrer pour une opération bien définie au capital du bailleur en versant l'aide de la CCPA sous la forme d'une participation.

Ainsi, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est devenue actionnaire de la SEMCODA.

La Communauté de Communes ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui la représentera au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Cette assemblée spéciale se réunira pour désigner parmi les délégués actionnaires les administrateurs qui siègeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

L'assemblée spéciale se réunira, en outre pour la présentation du rapport annuel et les éventuelles modifications statutaires au moins une fois par an.

Le délégué devra ensuite présenter au moins une fois par an au Conseil communautaire un rapport écrit portant sur l'activité de la société.

Monsieur le président propose de désigner pour le mandat 2020-2026, Monsieur Bernard PERRET comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Le Président informe le Conseil communautaire qu'en tant que Président, il représente la CCPA aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un conseiller communautaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Bernard PERRET comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. En cas d'indisponibilité du délégué, le Président représentera la Communauté de Communes à l'assemblée spéciale.
- ACCEPTE en tant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur pour représenter les communes et les intercommunalités actionnaires.
- DESIGNER Monsieur le Président, Jean-Louis GUYADER, comme représentant légal de la Communauté de Communes au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du Conseil communautaire.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-107 : Désignation de trois représentants au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain**

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « Action de soutien et de promotion dans les domaines du sport, de la culture, de la solidarité, de l'insertion et de la jeunesse » est adhérente à la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain.

Il convient de désigner trois représentants pour le mandat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER pour représenter la CCPA au Conseil d'administration de la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain,
  - Daniel GUEUR
  - Sylvie RIGHETTI-GILOTTE
  - Jean-Pierre GAGNE.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-108 : Désignation des membres du Comité de direction de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain (EPIC)**

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que le 16 novembre 2017, la CCPA a créé un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) comme structure support de l'office de tourisme communautaire « Pérouges Bugey Plaine de l'Ain ».

Selon les statuts de l'EPIC (article 4), l'office de tourisme est administré par un Comité de direction composé de 26 membres titulaires et 25 suppléants, composé comme suit :

- collège des élus : 14 titulaires et 14 suppléants, conseillers communautaires, suppléants de conseillers communautaires ou conseillers municipaux des communes membres, désignés par le Conseil communautaire ;
- le Président de la CCPA est membre de droit du Comité de direction, avec voix délibérative ;
- collège des socio-professionnels : 11 titulaires et 11 suppléants socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire et des personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du tourisme, désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la CCPA.

Les membres sont nommés par le Conseil communautaire pour la durée du mandat 2020/2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 77 voix pour et 2 abstentions :

- PROCÈDE à la désignation des Conseillers communautaires, suppléants et conseillers municipaux siégeant au Comité de direction, au sein du Collège des élus :

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	<b>VEYSSET Françoise</b>	Vaux-en-Bugey	<b>LEVRAT Gisèle</b>	Ambronay
2	<b>RIGHETTI Sylvie</b>	Bénonces	<b>MARCELLI Jean</b>	Marchamp
3	<b>PEYSSON Jean</b>	Cleyzieu	<b>BOUCHON Gilbert</b>	St-Rambert-en-B
4	<b>DALLOZ Dominique</b>	Lagnieu	<b>BRISON Annie</b>	Lagnieu
5	<b>BOTTEX Marilyn</b>	Leyment	<b>VIGNOLLET Marie-Françoise</b>	Bettant
6	<b>ROLLAND Jacques</b>	Saint-Vulbas	<b>ORSET Max</b>	L'Abergement-de-Varey
7	<b>DALMAZ Béatrice</b>	St-Jean-de-Niost	<b>CASELLA Maud</b>	Souclin
8	<b>BURON Roselyne</b>	Villieu-Loyes-Mollon	<b>BEAUFORT Eric</b>	Villieu-Loyes-Mollon
9	<b>DE POUMEYROL Florence</b>	Pérouges	<b>DA SILVA Françoise</b>	Bourg-St-Christophe
10	<b>GRIMAL Patricia</b>	Ambérieu-en-B	<b>RIGAUD Jean-Marc</b>	Ambérieu en B
11	<b>AMOURIQ Stéphanie</b>	Tenay	<b>ANDRE Claire</b>	Chazey-sur-Ain
12	<b>FOUGERAY Nathalie</b>	Sault-Brénaz	<b>BEGUET Daniel</b>	Serrières de B
13	<b>BERNARD Yoann</b>	Innimond	<b>ALLAIN Gaël</b>	Tenay
14	<b>DUQUESNE Cyril</b>	Lagnieu	<b>PUIGMAL Ludovic</b>	Chaley

- DESIGNER les personnalités suivantes pour siéger au Comité de direction, au sein du collège des socio-professionnels :

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	<b>BARADEL Jean-Luc</b>	Camping Les Plages de l'Ain	<b>ERIGONI Rita</b>	Camping Claire Rivière
2	<b>CHIARO Sylvie</b>	Gîte la Grange Valentin	<b>JOUVENT Catherine</b>	Fontaine de Jouvence à Meximieux
3	<b>MARILLER Thierry</b>	Chambres d'hôtes Villebois	<b>DEWEZ Marie</b>	Relais Ville Vieille / Ordonnaz
4	<b>GALONNIER Anne-Marie</b>	La tour d'Oncin	<b>DONCHE Delphine</b>	Chalets de Maramour
5	<b>THIBAUT Camille</b>	Ostellerie de Pérouges	<b>CHOMAZ Arnaud</b>	Hôtel du Domaine des Cèdres
6	<b>BRUNET Alain</b>	Centre culturel de rencontre d'Ambronay	<b>RIGAUD Marie</b>	Printemps de Pérouges
7	<b>BONNARD Frédéric</b>	Viticulteur de Seillonaz	<b>BOUCHARD Sylviane</b>	gîtes à St Maurice de Rémens
8	<b>VANSTAEN Gérard</b>	Musée du Cheminot	<b>DOBLER Martine</b>	Musée paléoécologique de Cerin
9	<b>BELLE Patrick</b>	membre qualifié d'Ambronay	<b>CHABANNE Denis</b>	malt Emoi à Villieu Loyes Mollon
10	<b>FERGEY Lucien</b>	Bénévole accueil mobile	<b>PARIS Franck</b>	guide spéléologie et canyoning
11	<b>CINQUIN Marie-Jo</b>	Membre qualifié. Ass PPA	<b>BURLET Marcel</b>	Membre qualifié

**Délibération n° 2020-109 : Désignation de référents au sein des comités agricoles de territoire**

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que la Chambre d'Agriculture de l'Ain a créé, début 2019, trois « comités agricoles de territoire » à l'échelle du département.

Elle sollicite les établissements de coopération intercommunale pour désigner un représentant dans chacun d'entre eux, sachant que la CCPA est concernée à la fois par le comité « Montagne » et par le comité « Dombes-Côtière-Plaine de l'Ain ».

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 78 voix pour et 1 abstention :

- DESIGNNE Daniel MARTIN pour représenter la CCPA au sein du comité agricole de territoire « Montagne ».
- DESIGNNE Daniel MARTIN pour représenter la CCPA au sein du comité agricole de territoire « Dombes-Côtière-Plaine de l'Ain ».

**Délibération n° 2020-110 : Désignation des 15 représentants titulaires et des 15 représentants suppléants au Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A)**

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 du Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A). Ce syndicat gère principalement la compétence de gestion des milieux aquatiques et de protection des inondations (GEMAPI) compétence désormais obligatoire pour toutes les communautés de communes.

Le conseil d'administration de ce syndicat mixte comprend 39 délégués titulaire et 39 délégués suppléants, dont 15 représentent la CCPA.

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CC Porte du Jura	1	1
CC de la Région d'Orgelet	1	1
CC de la Petite Montagne	2	2
CC du Haut-Bugey	9	9
CC des Rives de l'Ain Pays du Cerdon	4	4
CC de la Plaine de l'Ain	15	15
CC de la Dombes	2	2
CC du Plateau d'Hauteville	2	2
CA du Bassin de Bourg en Bresse	3	3
Total	39	39

Les statuts du syndicat prévoient par ailleurs que chaque conseil municipal désigne un élu référent, interlocuteur privilégié entre le SR3A et la commune.

Aussi, et sous réserve de l'arrêté préfectoral qui actera l'adhésion de la CCPA au SR3A, il vous est proposé de désigner les représentants titulaires et suppléants suivants. Ceux-ci doivent être choisis parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Daniel BEGUET	Liliane FALCON
Gilbert BOUCHON	Pascal COLLIGNON
Bernard GUERS	Elisabeth LAROCHE
Hélène BROUSSE	Eric MAITRE
Fabien THOMAZET	Eric VIOLLET
Jean-Pierre GAGNE	Roland BONNARD
Marie-Cécile RAY	Gwendoline BASSET
Gisèle LEVRAT	Jean-Marie SALAMAN

Gilles MARAND	Jean-Alex PELLETIER
Jean PEYSSON	Gabriel FOURNIER
Sylvie RIGHETTI-GILOTTE	Béatrice DALMAZ
Philippe DEYGOUT	Françoise GIRAUDET
Alain BEL	Joël GUERRY
Marcel CHEVE	Jean-Marc RIGAUD
Florian MALARD	Claire ANDRE

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 77 voix pour et 2 abstentions :

- ARRETE la liste des 15 délégués titulaires et des 15 délégués suppléants présentée ci-dessus.

- MÊME SÉANCE -

### **Délibération n° 2020-111 : Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

VU l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière est obligatoire.

Présidée par le président de l'assemblée délibérante ou son représentant, elle comprend :

- des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La Commission a pour objet de faciliter « la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics ».

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement
- le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière,

Elle doit également être consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et, à la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

Le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

M. le Président, après avoir réalisé des consultations et recueilli plusieurs avis, propose de désigner :

- au titre du collège des membres de l'assemblée délibérante : André MOINGEON, Patrick MILLET, Gilbert BOUCHON, Joël BRUNET, Elisabeth LAROCHE.
- au titre du collège des représentants des associations locales : Mme la Présidente de la Mission Locale, Mme la Présidente ou son représentant de l'union commerciale Amblamex, M. le Président ou son représentant pour le Club des entreprises de la Plaine de l'Ain, M. le Président ou son représentant pour l'ORGECO, M. le Président ou son représentant pour l'ADULA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui sera compétente pour l'ensemble des services publics relevant des compétences communautaires.

- DECIDE que cette CCSPL sera composée du Président de la CCPA ou son représentant et de cinq membres titulaires.
- DESIGNE pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux les membres du Conseil communautaire suivants :
  - Jean-Louis GUYADER (président de droit de la CCSPL)
  - André MOINGEON
  - Patrick MILLET
  - Gilbert BOUCHON
  - Joël BRUNET
  - Elisabeth LAROCHE
- NOMME pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux les membres d'associations suivants :
  - Mme la Présidente ou son représentant, pour la Mission Locale Jeune
  - Mme la Présidente ou son représentant, pour l'union commerciale Amblamex
  - M. le Président ou son représentant pour le Club des entreprises de la Plaine de l'Ain
  - M. le Président ou son représentant pour l'ORGECO
  - M. le Président ou son représentant pour l'ADULA

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-112 : Parc industriel de la plaine de l'Ain - Désignation des représentants à la commission de suivi de site et pour le suivi du Plan de Prévention des Risques Technologiques**

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain accueille plusieurs industries classées Seveso seuil haut, soit des installations créant un potentiel risque technologique.

Dès lors, et conformément à l'article L 125-2-1 du Code de l'Environnement, une commission de suivi de site a été créée, et il convient de désigner le représentant de la CCPA.

Par ailleurs, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été approuvé le 13 mai 2019 (informations détaillées en suivant ce lien : <http://www.ain.gouv.fr/saint-vulbas-et-blyes-pprt-lie-a-speichim-a4727.html>). Il entraîne notamment des travaux de réduction des risques sur certaines installations industrielles et la création d'une zone de délaissement. Une commission suit spécifiquement ce PPRT, et il convient de désigner le représentant de la CCPA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE Jean-Louis GUYADER pour représenter la CCPA à la commission de suivi de site du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.
- DESIGNE Jean-Louis GUYADER pour représenter la CCPA dans les différentes réunions de suivi du Plan de Prévention des Risques Technologiques.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-113 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration à l'association « Initiative Plaine de l'Ain Côtière » (IPAC)**

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la CCPA au Conseil d'administration de l'association « Initiative Plaine de l'Ain Côtière » (IPAC), dont la Communauté de communes est membre au titre du collège « collectivités publiques ».

Initiative Plaine de l'Ain Côtière est une association loi de 1901 créée en février 2009 sous l'impulsion de la Région et de quatre intercommunalités (la CCPA, la 3CM, la CCMP et la CCRAPC). Elle appartient au réseau France Initiative qui est le 1<sup>er</sup> réseau d'accompagnement de financement des entreprises.

Elle a pour objectif d'accompagner les créateurs ou les repreneurs d'entreprise du territoire, via :

- Un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle, qui leur permet de renforcer leurs fonds propres et faciliter ainsi l'accès à des financements bancaires
- Un suivi personnalisé et un parrainage par un chef d'entreprise ou cadre expérimenté.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Eric BEAUFORT (titulaire) et Elisabeth LAROCHE (suppléant) pour représenter la CCPA au Conseil d'administration de l'association « Initiative Plaine de l'Ain Côtière ».

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2020-114 : Désignation d'un représentant à l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises**

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises est une agence de développement économique régionale, créée par la Région, en lien avec les EPCI et les Départements.

Elle rassemble près de 130 salariés et est déployée sur l'ensemble du territoire de la Région à travers onze antennes départementales, dont celle de l'Ain localisée à Bourg en Bresse.

Composée de 4 personnes, l'antenne de l'Ain, accompagne les entreprises industrielles et de service à l'industrie, dans leurs projets de développement et d'implantation. Elle répond aux besoins des entreprises sur les 5 métiers de l'agence : développement économique, innovation, Europe et international, optimisation des ressources humaines, et implantation d'entreprises.

Sur chacun des territoires, un Comité de Développement Territorial (CDT) a été créé, il est en charge de la gouvernance de son antenne, c'est-à-dire de cibler des actions spécifiques au territoire, dans le cadre de la feuille de route de l'Agence décidée par le Conseil de Surveillance.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain fait partie du collège n°6 des EPCI. Il convient de désigner un représentant de la CCPA au sein du Comité de Développement Territorial.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER M. Jean-Louis GUYADER, comme représentant de la CCPA au sein des instances de l'agence et M. Daniel FABRE comme représentant suppléant.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2020-115 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'en 2017 la loi NOTRe a transféré à la Région la compétence relative à l'élaboration et au suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), ce nouveau plan se substituant aux plans départementaux en vigueur.

Le suivi de ce plan est assuré par la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES).

Il convient de désigner deux personnes (un titulaire et un suppléant) pour le mandat, au titre du collège n°3 : Collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER André MOINGEON comme délégué titulaire.
- DESIGNER Daniel BEGUET comme délégué suppléant.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-116 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à AMORCE**

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que l'association AMORCE, dont le siège national est au 18 rue Gabriel Péri, à Villeurbanne, regroupe des collectivités et des professionnels concernés par la gestion des déchets, les réseaux de chaleur et la gestion locale de l'énergie. Elle est un lieu d'échange d'expériences et une force de proposition intéressante.

La CCPA adhère à cette association depuis 2008. Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour le mandat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER André MOINGEON (titulaire) et Daniel MARTIN (suppléant) pour représenter la CCPA au sein de l'association AMORCE.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-117 : Désignation d'un représentant au sein d'Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement**

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « Plan Climat Air Energie Territorial » est adhérente depuis cette année à l'agence Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement.

La CCPA est représentée au sein du collège « Collectivités territoriales et leurs groupements » par un délégué. Il est proposé de procéder à sa désignation pour le mandat 2020 – 2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Daniel MARTIN pour représenter la CCPA au sein d'Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-118 : Désignation d'un représentant au sein du Comité territorial Rhône, Ouest de l'Ain et Nord-Isère d'ATMO Auvergne Rhône Alpes**

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « Plan Climat Air Energie Territorial » est adhérente à l'association ATMO Auvergne Rhône Alpes.

La CCPA est représentée au sein du comité territorial Rhône, Ouest de l'Ain et Nord-Isère par un délégué. Il est proposé de procéder à sa désignation pour le mandat 2020 – 2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Elisabeth LAROCHE pour représenter la CCPA au sein du Conseil d'administration d'Air Rhône-Alpes.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-119 : Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01)**

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie » et de la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est adhérente au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01).

La CCPA est représentée au sein du Conseil d'administration par un délégué. Il est proposé de procéder à sa désignation pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE Daniel BEGUET délégué au sein de l'ALEC 01.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-120 : Désignation d'un représentant au sein de l'Association des Représentants des Communes d'Implantation de Centrales et Etablissements Nucléaires (ARCICEN)**

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes siège au sein de l'Association des Représentants des Communes d'Implantation de Centrales et Etablissements Nucléaires (ARCICEN) dont les missions sont les suivantes :

- Défendre les droits et intérêts des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, et de leurs habitants, au regard des dangers et risques résultant de l'implantation d'installations nucléaires de base, et, plus généralement, de toutes installations en rapport avec l'énergie nucléaire, dont le stockage ou l'entreposage, ou le traitement de déchets nucléaires sur leur territoire, ...
- Veiller à ce que toutes mesures prises par les autorités compétentes à l'égard des installations nucléaires, ne nuisent pas au développement démographique, économique et social des environs ou n'aient pas de conséquences néfastes ou excessives pour les habitants résidant aux alentours pour leur cadre de vie, leur environnement, leur santé, leur sécurité et leur droit de propriété.

La CCPA est représentée par un délégué. Lors de la dernière mandature Monsieur Jean-Pierre GAGNE exerçait cette responsabilité. Il est proposé de procéder à sa désignation pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 77 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- DESIGNNE Jean-Pierre GAGNE comme délégué au sein de l'ARCICEN.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-121 : Désignation d'un représentant au Conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Ain**

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace » est adhérente au sein du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).

La CCPA est représentée au sein du Conseil d'administration par un délégué. Il est proposé de procéder à sa désignation pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE Joël BRUNET en tant que délégué au sein du CAUE.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-122 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Conseil d'administration de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)**

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « Politiques contractuelles de développement local » est adhérente au sein de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).

Pour rappel, la DTA est un outil juridique qui s'impose aux documents d'urbanisme et qui sert à définir les orientations fondamentales de l'Etat en matière de localisation de grandes infrastructures, de transport et de grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

La CCPA est représentée au sein du Conseil d'administration par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il est proposé de procéder à leur désignation pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Joël BRUNET en tant que délégué titulaire et Daniel MARTIN en tant que délégué suppléant.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2020-123 : Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)**

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie » est adhérente au sein de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

La CCPA est représentée au sein du Conseil d'administration par un délégué. Il est proposé de procéder à sa désignation pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Bernard PERRET délégué au sein de l'ADIL.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2020-124 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein des conseils d'administration des lycées et collèges du territoire de la CCPA**

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que les articles R 421-14 et R 421-16 du Code de l'Education prévoient que les conseils d'administration des collèges et des lycées comprennent un représentant de la communauté de communes.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour les conseils d'administration des établissements suivants :

- Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey
- Lycée professionnel Alexandre Bérard à Ambérieu-en-Bugey
- Collège Saint-Exupéry à Ambérieu-en-Bugey
- Collège Paul Claudel à Lagnieu
- Collège de la Plaine de l'Ain à Leyment
- Collège Vaugelas à Meximieux
- Collège de l'Albarine à Saint-Rambert-en-Bugey
- Collège Chartreuse de Portes à Briord.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER :

- **Walter COSENZA** délégué titulaire et **Elisabeth LAROCHE** déléguée suppléante au Conseil d'administration du lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey
- **Vincent MANCUSO** délégué titulaire et **Thierry DEROUBAIX** délégué suppléant au Conseil d'administration du lycée professionnel Alexandre Bérard à Ambérieu-en-Bugey
- **Pascal BONETTI** délégué titulaire et **Françoise GIRAUDET** déléguée suppléante au Conseil d'administration du collège Saint-Exupéry à Ambérieu-en-Bugey

- **Claire ANDRÉ** déléguée titulaire et **Emilie CHARMET** déléguée suppléante au Conseil d'administration du collège Paul Claudel à Lagnieu
- **Dominique DALLOZ** déléguée titulaire et **Eric GAILLARD** délégué suppléant au Conseil d'administration du collège de la Plaine de l'Ain à Leyment
- **Frédéric TOSEL** délégué titulaire et **Marie-Claude REGACHE** déléguée suppléante au Conseil d'administration du collège Vaugelas à Meximieux
- **Gilbert BOUCHON** délégué titulaire et **Marie-Françoise VIGNOLLET** déléguée suppléante au Conseil d'administration du collège de l'Albarine à Saint-Rambert-en-Bugey
- **Gaëlle CURTET** déléguée titulaire et **Daniel BEGUET** délégué suppléant au Conseil d'administration du collège Chartreuse de Portes à Briord.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2020-125 : Désignation d'un représentant au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital Local de Meximieux**

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle qu'à la demande de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) la Communauté de communes siège au Conseil de surveillance de l'Hôpital Local de Meximieux, qui comprend le centre hospitalier, ainsi que l'EHPAD de La Rose d'Or.

La CCPA est représentée au sein du Conseil de surveillance par un délégué.

Conformément à l'article L. 6143-6 du code de la santé publique, ce délégué ne peut être salarié de l'établissement ou lié par contrat à celui-ci. Ni lui, ni sa famille ne doivent détenir un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de santé privé.

Il est proposé de procéder à sa désignation pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Marie-José SEMET pour représenter la CCPA en tant que déléguée au Conseil de surveillance de l'Hôpital local de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2020-126 : Désignation d'un représentant au sein du GIP « Pérouges 2030 »**

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'en 2019, la CCPA a acté de la création d'un groupement d'intérêt public dit GIP « Pérouges 2030 » qui a pour objet le pilotage de la mise en tourisme de la Cité médiévale de Pérouges, hors du champ de compétence de l'office de tourisme.

Il a pour mission, à titre principal, de :

- Concevoir un plan pluriannuel d'actions intitulé « Pérouges 2030 » et en assurer le suivi,
- Constituer un espace de dialogue et de concertation entre ses membres,
- Aider à la préparation de l'action de ses membres,
- Faciliter les partenariats opérationnels et/ou financiers, et notamment rechercher des financements extérieurs,
- Proposer des actions à ses membres,
- Coordonner les actions de ses membres,
- Définir les orientations de la mise en tourisme de la Cité médiévale de Pérouges.

Ce GIP est constitué de 8 membres fondateurs dont la CCPA, chacun détenant une voix.

Il convient de désigner une personne pour le mandat, en tant que membre du comité de suivi et de l'assemblée générale du GIP « Pérouges 2030 ».

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Jean-Louis GUYADER (titulaire) et Béatrice DALMAZ (suppléante) pour représenter la CCPA au sein du GIP « Pérouges 2030 ».

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-127 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour le Collectif "Viarhônga de Genève à Lyon" et la thématique "vélo" du LEADER Dombes**

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que depuis 3 ans, un travail de valorisation de la Viarhônga et de coordination des intercommunalités riveraines s'est mis en place et se développe pour structurer un véritable produit touristique centré sur l'itinérance entre Lyon et Genève. La CCPA participe à cette démarche intitulée « Mise en tourisme des itinérances du Rhône entre Lyon et Genève » en tant que membre du Comité du pilotage et du Comité technique.

Par ailleurs, le GAL du LEADER Dombes a également engagé en 2019 une réflexion sur la thématique du tourisme à vélo dans la Dombes au travers d'une coopération.

Il convient de désigner deux personnes (un titulaire et un suppléant) pour le mandat 2020-2026, en tant que représentant de la CCPA pour le collectif Viarhônga et pour le groupe de travail « vélo » du LEADER Dombes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE :

- Patrick MILLET, en tant que titulaire
- Jacques ROLLAND, en tant que suppléant

pour représenter la CCPA au sein du collectif Viarhônga Lyon-Genève et pour le groupe de travail « vélo » du LEADER Dombes.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-128 : Désignation de représentants au sein du programme européen LEADER Dombes et LEADER Bugey**

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose que le programme européen LEADER est un instrument de financement de la politique de développement rural. Il permet le soutien de porteurs de projets publics et privés en particulier dans le développement local, les circuits courts, la valorisation et promotion du territoire...

Le territoire de la Plaine de l'Ain est concerné par le programme spécifique à la Dombes (9 communes) et à celui du Bugey (20 communes).

Dans le cadre de la convention de partenariat de mise en œuvre de ces programmes, la CCPA est représenté ainsi :

- LEADER Dombes : un représentant titulaire, un représentant suppléant
- LEADER Bugey : deux représentants titulaires, deux représentants suppléants.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE pour représenter la CCPA au sein du programme européen LEADER Dombes :

- Représentant titulaire : Paul VERNAY
- Représentant suppléant : Bernard PERRET

- DESIGNNE pour représenter la CCPA au sein du programme européen LEADER Bugey :

- Représentants titulaires :
  - Daniel BEGUET
  - Gilbert BOUCHON
- Représentants suppléants :
  - Françoise VEYSSET RABILLOUD
  - Ludovic PUIGMAL

**Délibération n° 2020-129 : Désignation de représentants au sein du programme européen PAEC Dombes et PAEC Bugey**

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose que le territoire est bénéficiaire des Programmes Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC), programme européen de soutien aux agriculteurs, pour les secteurs de la Dombes et du Bugey.

Dans le cadre de la convention de partenariat de mise en œuvre de ces programmes, la CCPA est représenté ainsi :

- PAEC Dombes : un représentant
- PAEC Bugey : un représentant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE pour représenter la CCPA au sein du programme européen PAEC Dombes : Sylviane BOUCHARD.
- DESIGNNE pour représenter la CCPA au sein du programme européen PAEC Bugey : Sylviane BOUCHARD.

**Délibération n° 2020-130 : Tarifs de vente des masques aux communes**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, annonce que dans le cadre de la crise sanitaire qui a traversé la France actuellement, la CCPA a organisé une commande groupée de masques de protection contre l'épidémie COVID.

Il rappelle que, dès le début du confinement en mars 2020, il avait annoncé aux communes que la CCPA financerait des masques lavables à raison d'un masque par habitant (77 644 habitants).

De plus, les communes ont été informées de la possibilité de commander des masques supplémentaires, avec une participation financière et bénéficier ainsi de la commande groupée.

La participation financière de la commune débiterait à partir du moment où la demande dépasserait de plus de 10 % la population municipale INSEE. Il est entendu que la participation financière serait calculée uniquement sur la partie supplémentaire.

Afin de régulariser la situation, il convient donc de fixer le tarif de revente aux communes des masques supplémentaires commandés dans le cadre de l'achat groupé.

**Concernant les masques lavables :**

Le prix d'achat constaté a varié entre 1,899 € TTC et 2,215 € TTC par masque. L'Etat subventionne à 50 % le prix d'un masque plafonné à 2,00 € TTC.

Dès lors, il est proposé de fixer le tarif pour les communes concernées à 0,95 € TTC par masque supplémentaire.

**Concernant les masques jetables :**

Le prix d'achat a été de 0,633 € TTC par masque.

L'Etat subventionne également à 50 % le prix d'un masque plafonné à 0,84 € TTC.

Dès lors, il est proposé de fixer le tarif pour les communes concernées à 0,31 € TTC par masque supplémentaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de calcul des tarifs de vente de masques aux communes de la CCPA.

- FIXE les tarifs suivants de revente de masques aux communes :
  - **0,95 € TTC** par masque lavable supplémentaire
  - **0,31 € TTC** par masque jetables supplémentaire.
- AUTORISE le président, ou par délégation son premier vice-président, à émettre les titres correspondants.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-131 : Travaux d'aménagement d'un parking de covoiturage à Saint Sorlin en Bugey : approbation de l'avant-projet et du budget, lancement d'une consultation, demandes de subventions**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose que conformément aux dispositions dérogatoires alors en vigueur (Ordonnances du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19) et après consultation du Bureau de la CCPA, il a décidé le 26/06/2020 par Décision spéciale, l'approbation du projet de création d'un parking de covoiturage à Saint Sorlin en Bugey (AVP, budget et plan de financement), son lancement et la demande de subventions, en particulier une aide Etat de la DSIL.

Or, la sous-préfecture, par courrier du 24/08/2020, considère cette décision insuffisante afin de solliciter la subvention de l'Etat et demande une délibération du conseil.

En conséquence, le Président propose au conseil de délibérer, remplaçant la décision spéciale N°D2020-067 du 26/06/2020.

CONSIDERANT le projet d'aménagement d'un office de tourisme et d'un point de vente collectif au lieudit derrière Perrozzan à Saint-Sorlin-en-Bugey ;

CONSIDERANT la mise en place du service de covoiturage Covoit'ici par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), dont un arrêt se situe à proximité immédiate du projet objet de la présente décision ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'entreprise PURE paysage, maîtrise d'œuvre de l'opération, d'aménager à la demande de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain un parking de covoiturage au lieudit derrière Perrozzan ;

CONSIDERANT que le projet vient permettre l'aménagement d'un parking en stabilisé, permettant d'accueillir 23 places de stationnement matérialisées ainsi que quelques places libres le long de 3 îlots d'agréments.

Les îlots permettent d'agrémenter la parcelle en générant une présence végétale forte mais bien circonscrite et facile d'entretien, laissant une plateforme centrale dégagée et permettant la mise en œuvre d'activité ou animation.

Le parking sera éclairé.

Un aménagement paysager de l'arrière de la parcelle est prévu dans le projet. Des îlots similaires à ceux prévus sur le parking pourront être reproduits, créant un petit parc aménagé utilisant la flore locale.

CONSIDERANT le coût prévisionnel des travaux arrêté par la maîtrise d'œuvre est accepté par la CCPA, s'élevant à la somme de 139 640 € HT ;

CONSIDERANT la proposition de budget suivante :

Dépenses	Montant en €uros HT	Recettes	Montant en €uros	%
Aménagement du parking de covoiturage	139 640	DSIL – 30 %	41 892	30,00 %
		Région Auvergne Rhône- Alpes – 30 %	41 892	30,00 %
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	55 856	40,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>139 640</b>	<b>TOTAL</b>	<b>139 640</b>	100,00 %

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet (AVP) présenté en annexe, ainsi que le budget indiqué ci-dessus.
- ADOPTE l'opération de travaux d'aménagement d'un parking de covoiturage à Saint-Sorlin-en-Bugey et les modalités de financement.
- DECIDE, de lancer une consultation pour les travaux d'aménagement de la plateforme de covoiturage telle que décrite dans le projet AVP de la maîtrise d'œuvre.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'état (DETR ou DSIL) et de la région Auvergne Rhône Alpes.

- MÊME SÉANCE -

#### Délibération n° 2020-132 : Création d'une boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose que conformément aux dispositions dérogatoires alors en vigueur (Ordonnances du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19) et après consultation du Bureau de la CCPA, il a décidé le 26/06/2020 par Décision spéciale, l'approbation du projet de création d'une boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord (validation du projet, budget et plan de financement), son lancement et la demande de subventions, en particulier une aide Etat de la DSIL.

Or, la sous-préfecture, par courrier du 24/08/2020, considère cette décision insuffisante afin de solliciter la subvention de l'Etat et demande une délibération du conseil.

En conséquence, le Président propose au conseil de délibérer, remplaçant la décision spéciale N°D2020-069 du 26/06/2020.

Le projet consiste à aménager une boucle de la ViaRhôna, le long du Rhône, entre les communes de Villebois et Briord, sur une distance d'environ 9,8 km. Ce tronçon pourra être prolongé par la suite pour rejoindre la commune de Groslée.

Le projet alternera entre piste cyclable séparée de la voie d'exploitation de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et voie partagée avec la CNR.

Pour des raisons environnementales, les travaux devront être réalisés entre novembre 2020 et mars 2021.

Pour respecter ce délai, il convient de découper le projet en deux lots géographiques :

- Lot 1 (de Villebois à la base de loisirs du Point Vert) : estimation 685 000 € HT
- Lot 2 (de la base de loisirs à Briord) : estimation 1 144 000 € HT

Un troisième lot sera consacré à la construction d'une passerelle : estimation 85 000 € HT.

Le budget prévisionnel (montants inscrits au BP 2020) et plan de financement sont les suivants :

Dépenses	Montant en €uros HT	Recettes	Montant en €uros
Travaux	1 914 435,00	Région Contrat Ambition Région - 50 % - plafond de dépenses de 1,8 M€	900 000,00
		Département (plan vélo) - Aide forfaitaire de 24 000 € /km	216 000,00
		Etat - Contrat de ruralité (20 %)	382 887,00
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	415 548,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 914 435,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 914 435,00</b>

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de boucle de la ViaRhôna entre Villebois et Briord et décide d'engager les démarches nécessaires à sa réalisation.
- ADOPTE l'opération de création d'une boucle locale de la ViaRhôna de Villebois.
- APPROUVE le budget et le plan de financement tels que présentés.
- VALIDE la sollicitation des subventions régionales, départementales et d'Etat et toutes aides possibles à la réalisation du projet.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-133 : Modification d'un fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable (n°1 c) à Rignieux-le-Franc**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que, par délibération du 25 juin 2019, le Conseil communautaire a décidé de verser un fonds de concours de 21 635,51 € à la commune de Rignieux-le-Franc pour la réalisation d'un aménagement cyclable et piétonnier (piste n°1 c).

Depuis, des travaux (micropieux sous les massifs de fondations de la passerelle) ont dû être réalisés, portant le montant total des travaux d'aménagement à 63 327,01 € HT.

La Commune ayant sollicité une aide financière de 10 540 € auprès du Département de l'Ain, le montant subventionnable est donc de 52 787,01 € HT.

Le fonds de concours de la CCPA, à hauteur de 50 %, sera de 26 393,50 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DIT que le montant du fonds de concours à verser à la commune de Rignieux-le-Franc pour la réalisation d'une piste cyclable (n°1 c) est de 26 393,50 €.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-134 : Piste cyclable Loyettes / Saint-Vulbas – Approbation de conventions**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que par délibération n° 2020-008 du 23 janvier 2020, le Conseil communautaire a approuvé le plan de financement pour l'aménagement d'une piste cyclable entre Loyettes et Saint-Vulbas.

Il convient aujourd'hui de signer une convention avec le Département de l'Ain pour définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de la piste cyclable le long de la RD 20 (acquisitions foncières, charges d'entretien, ...).

De plus, EDF et RTE (Réseau de Transport d'Electricité), propriétaires de plusieurs parcelles sur l'emprise de la future piste, ne souhaitant pas s'engager dans une procédure de vente, une convention de mise à disposition des terrains sera signée entre les parties.

Enfin, il convient de signer une convention tripartite avec le Département de l'Ain et EDF pour l'aménagement du carrefour d'accès principal au CNPE de Bugey, la CCPA finançant la portion de piste cyclable réalisée par le Département sur cette emprise.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention avec le Département de l'Ain, celle avec EDF et celle avec RTE pour l'aménagement de la piste cyclable.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention tripartite avec le Département de l'Ain et EDF pour l'aménagement du carrefour.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document relatif à ces conventions.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-135 : Piste cyclable Charnoz-sur-Ain/Meximieux : validation de l'opération, procédure de DUP**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle la réalisation d'un schéma cyclable sur le territoire de la CCPA. Dans ce cadre, figure l'aménagement d'une piste reliant les communes de Charnoz-sur-Ain et Meximieux.

Ce projet prolongera une piste existante sur la commune de Charnoz-sur-Ain et, après une liaison avec le hameau de Buchin sur la commune de Villieu, entrera à Meximieux en passant devant la déchèterie, longera le futur lycée et permettra de relier la gare en toute sécurité.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études INFRATECH qui a estimé le projet à 550 000 € HT pour une longueur de piste de 4,2 km.

M. JACQUIN indique que la commission « mobilité, déplacements, stationnement » souhaite que, préalablement au début des travaux de toute piste cyclable, une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) soit lancée afin de sécuriser les acquisitions foncières nécessaires au projet. Des négociations amiables avec l'ensemble des propriétaires auront tout de même lieu en parallèle de cette procédure.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réalisation d'une piste cyclable entre Charnoz-sur-Ain et Meximieux.
- DECIDE de lancer une consultation, dans le cadre d'un marché public, pour une mission d'accompagnement aux acquisitions foncières, à la mise au point du dossier de DUP ainsi que l'assistance dans la conduite de la procédure.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-136 : ZAE des Piques à Ambronay - Autorisation de signature de l'acte de dépôts de pièces du lotissement**

VU l'arrêté du Préfet de l'Ain, en date du 18 mai 2017 relatif, à la modification des compétences de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la délibération 2017-150 relative au transfert des zones d'activités économiques ;

VU l'arrêté de transfert de Permis d'aménagement N° 001 007 15A 001 de la Mairie d'Ambronay à la CCPA ;

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est compétente en matière de développement économique et notamment les Zones d'Activité Economiques (ZAE) et qu'à ce titre, les zones d'activités économiques communales ont été transférées à la CCPA, dont la ZAE des Piques à Ambronay ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique qu'afin de procéder à la commercialisation de l'extension de la zone des Piques à Ambronay, il convient préalablement de régulariser l'acte de dépôts de pièces du lotissement.

Ainsi, il convient d'autoriser le vice-président délégué à signer l'acte de dépôts.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE délégation à Monsieur Daniel FABRE, 2<sup>e</sup> vice-président, pour représenter le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain lors de la signature de l'acte de dépôt des pièces du lotissement ainsi que tout acte complémentaire nécessaire.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2020-137 : Exonération de T.i.E.O.M. pour 2021 pour certains établissements commerciaux et artisanaux**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que l'article 1521-3 du code général des impôts prévoit la possibilité pour la collectivité d'exonérer, par délibération nominative annuelle à prendre avant le 15 octobre de l'année n-1, certains établissements commerciaux et artisanaux non concernés par la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Tous les maires concernés par ces exonérations ont été au préalable concertés.

Il propose, pour l'année 2021, d'appliquer les exonérations ci-jointes en annexe, en précisant que la commission déchets et environnement n'a pas souhaité exonérer les établissements en cessation d'activité.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EXONERE les entreprises ci-jointes en annexe 1 de la Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TiEOM) pour l'année 2021.

Pour extrait conforme,  
Jean-Louis GUYADER  
Président de la CCPA

# **DECISIONS DU PRESIDENT**

**Prises en application des articles L.5211-10 et L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2020-071**

**Objet : Marché public de travaux de désamiantage et de démolition de divers bâtiments situés sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

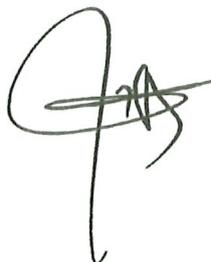
CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence lancé le jeudi 19 mars 2020 dans le cadre d'une procédure adaptée pour les travaux de désamiantage et de démolition de divers bâtiments situés avenue Général Sarrail à Ambérieu-en-Bugey, a permis de recevoir douze propositions ;

- DECIDE de confier le marché public concernant les travaux de désamiantage et de démolition de divers bâtiments situés avenue Général Sarrail à Ambérieu-en-Bugey à l'entreprise STP2R à Meximieux (01) sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire d'un montant total de 64 315.00 € HT.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

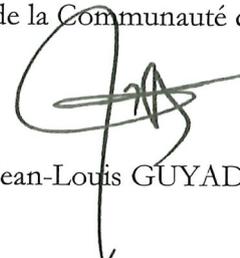
*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1<sup>er</sup> juillet 2020*

*Affichée le 01 JUIL. 2020*


Fait à Chazey-sur-Ain, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le Président  
de la Communauté de communes,

  
  
Jean-Louis GUYADER

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° D2020-072**

**Objet : Déchèteries de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain - Marché public pour la gestion du bas de quai Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure formalisée, la consultation lancée le mardi 24 mars 2020 pour la gestion du bas de quai (enlèvement, transport et traitement) des déchèteries de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, a permis de recevoir une proposition ;

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 juin 2020 du marché public concernant la gestion du bas de quai (enlèvement, transport et traitement) des déchèteries de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au Groupement d'Entreprises Solidaire MARCELPOIL SAS/BRIORD'URES SARL à Ambérieu-en-Bugey (01) dont le mandataire est la Société MARCELPOIL pour un montant annuel estimatif de 1 694 019.58 € HT.  
Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 mars 2021 avec possibilité de reconductions expresses par périodes annuelles jusqu'au 31 mars 2024.
- PRECISE que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires mentionnés dans le Bordereau des prix unitaires (BPU).
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer l'accord-cadre à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

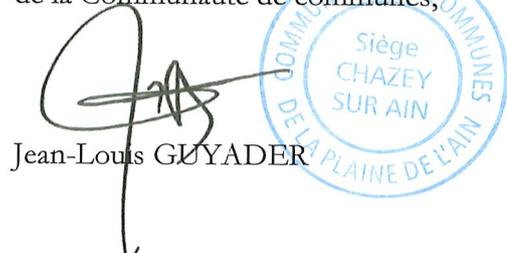
*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1<sup>er</sup> juillet 2020*

*Affichée le 01 JUIL. 2020*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le Président  
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

## DECISION DU PRESIDENT

N° D2020-073

**Objet :** Collecte et transport des ordures ménagères résiduelles, des emballages et journaux-magazines sur le territoire de l'ex Communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes  
**Consultation déclarée sans suite pour cause d'infructuosité et lancement d'une procédure avec négociation**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que l'avis public à la concurrence lancé le mardi 24 mars 2020 dans le cadre d'une procédure formalisée pour la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles, des emballages et journaux-magazines sur le territoire de l'ex Communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes (ex-CCRCP), a permis de recevoir deux propositions composées d'offres irrégulière et inacceptable ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 29 juin 2020 a décidé à l'unanimité de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité et de lancer une procédure avec négociation, conformément aux articles L.2124-3 et R.2124-3 alinéa 6 du Code de la Commande Publique, avec les deux candidats ayant soumissionné ;

- APPROUVE l'avis de la Commission d'Appel d'offres et déclare la consultation pour la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles, des emballages et journaux-magazines sur le territoire de l'ex-CCRCP, sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'offres irrégulière et inacceptable.
- DECIDE de lancer une procédure avec négociation avec les deux candidats ayant soumissionné à l'appel d'offres.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 juillet 2020*

*Affichée le 03 JUL. 2020*


Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 juillet 2020.

Le Président  
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2020-074**

**Objet : Contrats d'assistance juridique et technique avec SVP Secteur Public**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

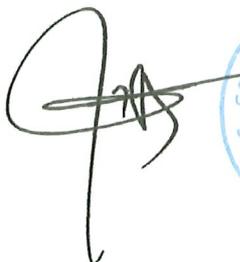
CONSIDERANT le besoin d'assistance juridique et technique des élus et des services de nos communes et de notre intercommunalité ;

CONSIDERANT le schéma de mutualisation de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

CONSIDERANT la proposition de SVP Secteur Public d'un montant de 39 996 € HT, soit 47 995 € TTC, pour une durée de 12 mois et pour un accès intégral au service accordé à tous les conseillers communautaires titulaires et suppléants, les maires, les secrétaires de mairie et les cadres de l'intercommunalité ;

- DECIDE de confier une mission d'assistance juridique et technique à SVP Secteur Public pour un montant de 39 996 € HT, soit 47 995 € TTC pour une durée de 12 mois.
- AUTORISE la signature des contrats y afférents.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 juillet 2020  
Affichée le 08 JUIL. 2020*


Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 8 juillet 2020.

Le Président  
de la Communauté de communes,  
  
  
Jean-Louis GUYADER

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2020-075**

**Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 442 € pour le dossier de Madame POET - 01350 LOYETTES
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur LEGROS - 01150 SAINT-SORLIN-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur TAGUIA - 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame OMARI - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 911 € pour le dossier de Monsieur GUILLON - 01150 SAINT-VULBAS
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur KADRI - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame BERTHET – 01500 CHATEAU-GAILLARD.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

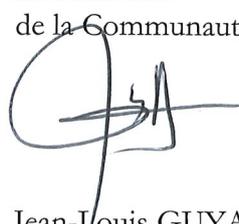
*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 9 juillet 2020*

*Affichée le 09 JUL. 2020*


Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 juillet 2020.

Le Président  
de la Communauté de communes,

  
  
Jean-Louis GUYADER

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° D2020-076**

**Objet** : Marché public de travaux – Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°18 : forages  
**Changement de dénomination sociale – Approbation de l'avenant n°1**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2018-072 du 12 avril 2018 autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey ainsi que les avenants pouvant intervenir ;

VU la décision n° 2018-061 du 28 décembre 2018, attribuant les marchés de travaux soit 18 lots pour un montant total de 5 040 660.90 € HT, concernant la réhabilitation et l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey et décidé de signer l'ensemble des marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

VU la décision rectificative n°2019-008 du 5 février 2019, concernant des erreurs matérielles portant sur le montant de plusieurs lots inscrits dans la Décision n°2018-61 du 28 décembre 2018, le montant total des marchés de travaux est ainsi rectifié à la somme de 5 035 447.90 € HT, dont le lot n°18 – forages attribué à la Société SONDALP à Lentilly (69) pour un montant total de 44 855.00 € HT (toutes tranches confondues) ;

CONSIDERANT, qu'il convient de prendre en compte la fusion de l'entreprise SONDALP par la Société SONDALP-HYDROFORAGE pour la réorganisation de son activité ressources et forages depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

- APPROUVE ledit avenant n°1 concernant le changement de dénomination sociale de la Société SONDALP par la Société SONDALP-HYDROFORAGE ainsi que les modifications administratives qui en découlent.

- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 9 juillet 2020*

*Affichée le*

09 JUL. 2020  
  


Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 juillet 2020.

Le Président  
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER  
  


**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2020-077**

**Objet : Mission d'animation et de suivi d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) RU - Marché public complémentaire n°1 Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-211 du 29 novembre 2018 rectificative qui annule et remplace la délibération n°2018-079 du 12 avril 2018, suite à une erreur matérielle. Ladite délibération précise l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 3 avril 2018 du marché public d'animation et de suivi d'une l'OPAH-RU composé de deux tranches dont une ferme et une optionnelle au groupement URBANIS/URBANIS Aménagement pour un montant total de 1 240 099 € HT et autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant ;

CONSIDERANT que dans le cadre du marché confié au groupement URBANIS/URBANIS Aménagement, il était prévu lors de la consultation initiale à l'article 1.6 du Cahier des Clauses Techniques Particulières, la possibilité de recourir à un marché complémentaire par application des dispositions de l'article 30-I-7° décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et par concordance avec le nouveau Code de la Commande Publique l'article R2122-7 ;

CONSIDERANT qu'aux vus des premiers bilans de cette OPAH, il s'avère que les objectifs fixés dans le cadre de la mission d'animation et de suivi réalisés sur la tranche ferme ont été sous dimensionnés et que, pour satisfaire la demande présente sur le territoire il est nécessaire de recourir à un marché complémentaire ;

COMPTE TENU que dans les délibérations précédentes l'enveloppe budgétaire globale prévue initialement pour cette mission n'a pas été indiquée, il convient de la préciser comme suit :

<u>Tranche ferme</u> :	1 180 000 € HT
<u>Tranche optionnelle n°1</u> :	275 000 € HT
<u>Total</u> :	<b>1 455 000 € HT</b>

.../...

CONSIDERANT qu'au terme de la consultation, basée sur le fondement du marché initial, lancée le 17 juin 2020 avec ledit groupement, celui-ci a transmis une offre cohérente et en adéquation avec les objectifs fixés ;

- DECIDE de confier le marché complémentaire n°1 au groupement URBANIS/URBANIS Aménagement à compter de sa date de notification jusqu'au 18 mai 2023 moyennant un coût total annuel de 54 068.45 € HT soit 153 193.95 € HT pour une durée de 34 mois calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.
- PRECISE que le marché complémentaire n°1 sera réalisé sur la tranche ferme du marché initial.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer le marché complémentaire n°1 à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 juillet 2020  
Affichée le 16 JUIL. 2020*



Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 16 juillet 2020.

Le Président  
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°D2020-078**

**Objet : Travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la  
Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey (10 lots)  
Lot n°4 : Couverture bac acier - Bardage métallique - Zinguerie - Reconsultation  
Consultation déclarée sans suite pour infructuosité**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2014-131 en date du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2019-103 en date du 25 juin 2019 approuvant l'Avant-Projet Définitif proposé par le maître d'œuvre MEGARD Architecte concernant les travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la Commune de Saint Sorlin en Bugey pour un coût prévisionnel de 533 800.00 € HT et autorisant le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés de travaux ;

VU la décision n°2020-037 en date du 13 mai 2020 par laquelle il a été décidé d'attribuer les marchés publics de travaux, lots n°2, 3, 5, 6, 7 et 9 pour un montant total de 272 155.93 € HT, de déclarer le lot n°4 infructueux et de lancer une nouvelle consultation ainsi que de poursuivre l'analyse des offres pour les lots n°1, 8 et 10 avec une phase de négociation. Ladite décision précise que les crédits sont inscrits au budget et autorise le Président à signer les marchés et tous les documents s'y rapportant ;

VU la décision n°2020-054 en date du 10 juin 2020 par laquelle les lots n°1, 8 et 10 ont été attribués pour un montant total de 188 921.11 € HT. Ladite décision précise que les crédits sont inscrits au budget et autorise le Président à signer les marchés et tous les documents s'y rapportant ;

CONSIDERANT que la deuxième consultation lancée le 20 mai 2020 pour le lot n°4 : Couverture bac acier - Bardage métallique – Zinguerie, a permis de recevoir trois propositions ;

COMPTE TENU qu'au terme de l'analyse des offres, il s'avère que les trois propositions reçues sont inacceptables car elles dépassent les crédits budgétaires alloués pour ce lot ;

.../...

- DECIDE de déclarer le lot n°4 infructueux et de lancer une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 juillet 2020  
Affichée le **16 JUIL. 2020***



Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 16 juillet 2020.

Le Président  
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2020-079**

**Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'habitat**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame MAUBERT – 01150 VILLEBOIS
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame CHIESA – 01500 ST-DENIS-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur DURANTET – 01680 LHUIS
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame BERNARD – 01500 AMBRONAY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur et Madame LE ROI / ROTTELEUR - 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 117 € pour le dossier de Madame FOURNIER – 01800 BOURG-SAINT-CHRISTOPHE

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 juillet 2020*

*Affichée le 17 JUIL. 2020*


Fait à Chazey-sur-Ain, le 17 juillet 2020.

Le Président  
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER


**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2020-080**

**Objet : Vente de bien mobilier**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-91 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSTATANT que dans le cadre du réaménagement des bureaux de la CCPA, du mobilier (soit 50 chaises) se retrouve sans usage et affectation ;

- DECIDE de la vente du mobilier constitué de 50 chaises.
- FIXE le prix à 16 € par chaise, soit un montant de 800 euros.
- DECIDE de vendre ce mobilier à la commune de Saint-Jean-de-Niost pour un montant total de 800 euros.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 23 juillet 2020  
Affichée le 23 JUIL. 2020*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 23 juillet 2020.

Le Président  
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2020-081**

**Objet : Marché public pour la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de l'ex-Communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes**  
**Approbation de l'avenant n°1 pour le maintien et la diminution de durée de la période de reconduction**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-091 du 17 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'attribution en date du 21 juillet 2017 par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du marché public concernant la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles sur les 10 communes de l'ex-Communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes (ex-CCRCP) à la Société BRIOR'D'URES de Briord (01), pour une durée de 3 ans à compter du 15 août 2017, avec possibilité de deux reconductions d'une année chacune sans pouvoir excéder le 15 août 2022 ;

VU le courrier, en date du 5 mars 2020, informant la Société BRIOR'D'URES de la non reconduction du marché en raison du regroupement de la collecte des ordures ménagères résiduelles et celle des journaux-magazines sur le territoire de l'ex-CCRCP ;

CONSIDERANT que les mesures gouvernementales mises en œuvre pour faire face à la propagation de l'épidémie de COVID19, et notamment le confinement, ont engendré un retard considérable dans le cadre de la consultation. En complément, la procédure déclarée infructueuse reporte également l'attribution de ce nouveau marché. Aussi, il est nécessaire à ce jour, par avenant n°1, de maintenir la période de reconduction prévue initialement à compter 15 août 2020 et de diminuer sa durée avec un terme contractuel au 31 octobre 2020 ;

.../...

APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public de collecte des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de l'ex-CCRCP maintenant la période de reconduction initiale du marché prévue à compter du 15 août 2020 et diminuant sa durée au 31 octobre 2020.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 24 juillet 2020  
Affichée le 24 JUIL. 2020*



Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 24 juillet 2020.

Le Président  
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE  
143 rue du château  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20200724-DEC2020-082-AU Date de télétransmission : 24/07/2020 Date de réception préfecture : 24/07/2020
--

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°D2020-082**

**Objet : Marché public de collecte des Points d'Apport Volontaire des emballages et journaux - magazines sur le territoire de l'ex-Communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes**  
**Approbation de l'avenant n°2 pour prolongation de la durée de reconduction**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-091 du 17 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° D2019-042 du 10 mai 2019, attribuant le marché public de collecte des Points d'Apport Volontaire des emballages et journaux-magazines de l'ex-CCRCP à la Société SME Environnement à Chazey-Bons (01), pour un montant total estimatif de 35 700.00 € HT et d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 avec possibilité de reconduction de deux périodes de six mois chacune, sans pouvoir excéder le 30 juin 2021 ;

VU la décision n° D2020-012 du 7 février 2020, approuvant l'avenant n°1 concernant la diminution de durée de la première période de reconduction initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2020 au 15 août 2020, en raison du lancement d'une nouvelle consultation regroupant la collecte des ordures ménagères résiduelles dont le marché arrive à terme le 15 août 2020 avec celle des emballages et journaux – magazines ;

CONSIDERANT que les mesures gouvernementales mises en œuvre pour faire face à la propagation de l'épidémie de COVID19 et notamment le confinement, ont engendré un retard considérable dans le cadre de la consultation et qu'en complément la procédure déclarée infructueuse reporte également l'attribution de ce nouveau marché. Il est nécessaire à ce jour, par avenant n°2, de prolonger la première période de reconduction dont le terme était prévu, par avenant n°1, le 15 août 2020 au 31 octobre 2020 ;

.../...

- APPROUVE ledit avenant n°2 relatif au marché public de collecte des Points d'Apport Volontaire des emballages et journaux-magazines de l'ex-CCRCP ayant pour objet la prolongation de la première période de reconduction jusqu'au 31 octobre 2020.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 24 juillet 2020  
Affichée le 24 JUIL. 2020*



Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 24 juillet 2020.

Le Président  
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE  
143 rue du château  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Accusé de réception en préfecture  
001-240100883-20200724-DEC2020-083-AU  
Date de télétransmission : 24/07/2020  
Date de réception préfecture : 24/07/2020

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2020-083**

**Objet : Convention de servitude entre le SIEA et la CCPA**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-91 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

CONSIDERANT le fait que la CCPA a déployé des fourreaux afin de permettre le déploiement de la fibre optique sur la ZA du Bachas ;

CONSIDERANT la demande d'utilisation desdits fourreaux par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA), en charge du déploiement de la fibre ;

- DECIDE d'autoriser la création d'une servitude concernant l'utilisation de fourreau sur la ZA du Bachas et la traversée de la route du Charveyron sur la commune de Lagnieu.
- DECIDE de signer une convention entre la CCPA et le SIEA définissant les modalités de cette servitude.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 24 juillet 2020  
Affichée le 24 JUIL. 2020*



Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 24 juillet 2020.

Le Président  
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2020-084**

**Objet : Vente d'un véhicule**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-91 en date du 17/07/2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSTATANT que dans le cadre du renouvellement des véhicules trop anciens de la CCPA, le véhicule Peugeot Partner immatriculé AN 330 GG se retrouve sans usage et sans affectation.

- DECIDE de la vente de ce véhicule,
- FIXE le prix à 1 500,00 €
- DECIDE de vendre ce véhicule à monsieur PEULET Maurice,  
habitant 95 Grande Rue – 01500 Ambronay (01), au prix de 1 500,00 €

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 29 juillet 2020*

Affichée le

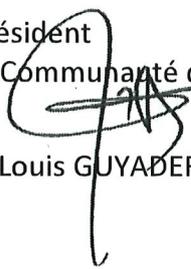
29 JUIL. 2020


Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 28 juillet 2020.

Le Président  
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER


**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°D2020-085**

**Objet : Marché public de travaux pour le prolongement d'une piste cyclable sur le territoire des communes de Loyettes à Saint-Vulbas – Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et n° 2020-091 du 17 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2015-071 du 4 juin 2015 décidant la réalisation des travaux d'une piste cyclable reliant les communes de Loyettes à Saint-Vulbas ;

VU la décision n°2020-070 du 29 juin 2020 soumise à l'application de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, approuvant le prolongement de la piste cyclable sur les communes de Loyettes à Saint-Vulbas pour un budget supplémentaire prévisionnel d'un montant de 230 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le 23 juin 2020 pour lesdits travaux de prolongement de la piste cyclable, a permis de recevoir trois propositions ;

- DECIDE de confier les travaux de prolongement d'une piste cyclable sur le territoire des communes de Loyettes à Saint-Vulbas à la Société PERRIER TP Centre CTPG à Loyettes (01), sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour un montant total de 176 903.60 € HT soit 212 284.32 € TTC.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 24 août 2020  
Affichée le 24 AOÛT 2020*


Fait à Chazey-sur-Ain, le 24 août 2020.

Le Président  
de la Communauté de Communes

Jean-Louis GUYADER


**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2020-086**

**Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-91 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

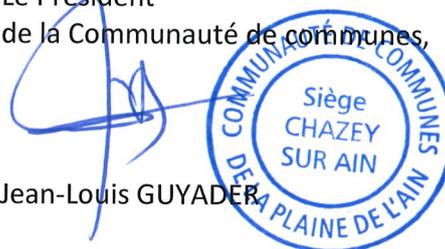
- Une aide de 767 € pour le dossier de M. JOUX – 01680 LOMPNAS
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Mme BAJARD – 01150 VAUX-EN-BUGEY
- Une aide de 788 € pour le dossier de M. HANNI – 01150 VAUX-EN-BUGEY
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de M. HENTZ – 01150 SAULT-BRENAZ
- Une aide de 658 € pour le dossier de Mme BOUCHARD - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Mme MACQUET – 01230 TORCIEU
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Mme SABRE – 01150 LAGNIEU
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Mme FORAY – 01800 BOURG-SAINT-CHRISTOPHE
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Mme HOURCADE – 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Mme CAVALCANTE – 01150 SAINTE-JULIE.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 03 septembre 2020  
Affichée le 03 SEP. 2020*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 03 septembre 2020.

Le Président  
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°D2020-087**

**Objet : Construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey (10 lots)  
Marché public de travaux lot n°4 : Couverture bac acier - Bardage métallique – Zinguerie Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et n° 2020-091 du 17 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2019-103 en date du 25 juin 2019 approuvant l'Avant-Projet Définitif proposé par le maître d'œuvre MEGARD Architecte concernant les travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey pour un coût prévisionnel de 533 800.00 € HT et autorisant le Président ou le Vice-président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés de travaux ;

VU la décision n°2020-037 en date du 13 mai 2020 par laquelle il a été décidé d'attribuer les marchés publics de travaux, lots n°2, 3, 5, 6, 7 et 9 pour un montant total de 272 155.93 € HT, de déclarer le lot n°4 infructueux et de lancer une nouvelle consultation ainsi que de poursuivre l'analyse des offres pour les lots n°1, 8 et 10 avec une phase de négociation. Ladite décision précise que les crédits sont inscrits au budget et autorise le Président à signer les marchés et tous les documents s'y rapportant ;

VU la décision n°2020-054 en date du 10 juin 2020 par laquelle les lots n°1, 8 et 10 ont été attribués pour un montant total de 188 921.11 € HT. Ladite décision précise que les crédits sont inscrits au budget et autorise le Président à signer les marchés et tous les documents s'y rapportant ;

VU la décision n°2020-078 en date du 16 juillet 2020 déclarant le lot n°4 : Couverture bac acier - Bardage métallique – Zinguerie, infructueux en raison de trois propositions reçues inacceptables et autorisant le lancement d'une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

CONSIDERANT que la troisième consultation lancée pour le lot n°4, sans publicité ni mise en concurrence préalables auprès de la Société GIRAUD CHARPENTE le 17 juillet 2020, a permis de recevoir une proposition cohérente et en adéquation avec les travaux à réaliser ;

.../...

- DECIDE de confier le marché public de travaux, dans le cadre la construction d'un point de vente collectif et espace touristique, constituant le lot n°4 à la Société GIRAUD CHARPENTE à Saint-Etienne-du-Bois (01) sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour un montant total de 79 381,40 € HT. Le tableau récapitulatif de tous les lots se décompose comme suit :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Terrassements – VRD – - Aménagements extérieurs	GROUPEMENT D'ENTREPRISES CONJOINT FAMY /EUROVIA à Valsershône (01)	97 721.11 €
2	Maçonnerie – Gros oeuvre	GALLE à Pont d'Ain (01)	68 168.31 €
3	Charpente bois	GIRAUD CHARPENTE à Saint Etienne du Bois (01)	72 704.17 €
4	<b>Couverture bac acier – Bardage métallique - Zinguerie</b>	<b>GIRAUD CHARPENTE à Saint Etienne du Bois (01)</b>	<b>79 381.40 €</b>
5	Menuiseries extérieures - Alu-Occultation	CANIER à Bellignat (01)	49 125.40 €
6	Cloisons - Doublages - Plafonds - Peintures - Faïences	GROUPEMENT D'ENTREPRISES SOLIDAIRE EGBS(Mandataire)/LUGIS/CMM à Miribel (01)	24 268.30 €
7	Menuiseries intérieures	MENUISERIE BEAL à Montrevel en Bresse (01)	11 195.20 €
8	Panneaux industriels isothermes	ETABLISSEMENT JOSEPH à Bourg-en-Bresse (01)	31 300.00 €
9	Plomberie - Chauffage - Ventilation	ALPHA ENERGIE à Beligneux (01)	46 694.55 €
10	Electricité Courant fort - Courant faible	CASELLA à Saint Vulbas (01)	59 900.00 €
<b>MONTANT TOTAL</b>			<b>540 458.44 €</b>

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
 il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
 Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 septembre 2020  
 Affichée le 07 SEP. 2020*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 7 septembre 2020.

Le Président  
 de la Communauté de communes

Jean-Louis GUMBER

-----  
SIEGE  
143 rue du château  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

## **DECISION DU PRESIDENT**

### **N° D2020-088**

**Objet : Collecte et transport des ordures ménagères résiduelles, des emballages et journaux-magazines sur le territoire de l'ex Communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes (ex-CCRCP)  
Procédure avec négociation - Attribution**

#### LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2020-073 du 3 juillet 2020 approuvant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui lors de sa séance en date du 29 juin 2020 a décidé à l'unanimité de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité en raison de deux offres inacceptable et irrégulière et de lancer une procédure avec négociation, conformément aux articles L.2124-3 et R.2124-3 alinéa 6 du Code de la Commande Publique, avec les deux candidats ayant soumissionné à l'appel d'offres ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure avec négociation, les deux candidats admis à participer à ladite négociation ont transmis une nouvelle proposition ;

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 septembre 2020 du marché public concernant la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles, des emballages et journaux-magazines sur le territoire de l'ex-CCRCP, à la Société BRIOR'D'URES à Briord (01) sur la base d'un montant estimatif annuel de 206 277,70 € HT.

Ledit marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de trois ans avec possibilité de reconductions expresses par périodes annuelles jusqu'au 31 juillet 2025.

- PRECISE que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires à la tonne collectée mentionnés dans l'acte d'engagement.

.../...

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 21 septembre 2020  
Affichée le 21 SEP. 2020*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 21 septembre 2020.

Le Président  
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE  
143 rue du château  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Accusé de réception en préfecture  
001-240100883-20200922-DEC2020-089-AU  
Date de télétransmission : 22/09/2020  
Date de réception préfecture : 22/09/2020

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2020-089**

**Objet : Convention entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain et la  
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de s'appuyer sur des compétences externes pour informer et créer une culture communautaire commune en matière énergétique en ce début de mandature ;

- DECIDE de faire appel à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC01) pour informer les élus de la Commission Énergies Nouvelles.
- DECIDE, à cette fin, de conclure une convention, valable jusqu'au 31 décembre 2020, avec l'ALEC01 portant sur un montant de 750 €.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 22 septembre 2020  
Affichée le 22 SEP. 2020*


Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 22 septembre 2020.

Le Président  
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER


**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2020-090**

**Objet : Convention entre la CCPA et Saint-So Formation pour la mise à disposition temporaire des locaux de la Maison des entreprises et des savoirs**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT le projet de formation « prépa-apprentissage » du centre de formation « Saint-So Formation » qui vise à valider les savoir-être, pour des jeunes du territoire afin de promouvoir leur insertion socio-professionnelle au sein des entreprises locales ;

- DECIDE de signer une convention de mise à disposition temporaire des locaux de la « maison des entreprises et des savoirs » à Saint-So Formation, du 14/09/2020 au 31/07/2021.
- DIT que cette convention est expressément renouvelable.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 22 septembre 2020  
Affichée le 22 SEP. 2020*


Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 22 septembre 2020.

Le Président  
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER


**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2020-091**

**Objet : Convention entre la CCPA et Saint-So Formation pour la mise à disposition temporaire d'une seconde salle de la Maison des entreprises et des savoirs**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT le projet de formation « aide-soignant » du centre de formation « Saint-So Formation » qui vise à préparer le concours d'aide-soignant, métier en tension sur notre territoire ;

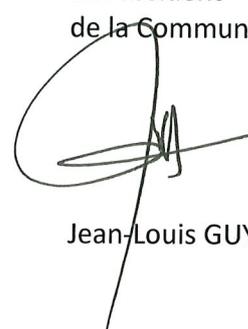
- DECIDE de signer une convention de mise à disposition temporaire des locaux de la « maison des entreprises et des savoirs » à Saint-So Formation, du 01/11/2020 au 31/01/2021.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 22 septembre 2020  
Affichée le **22 SEP. 2020***



Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 22 septembre 2020.

Le Président  
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2020-092**

**Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Boucherie du Centre »**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 21 septembre 2020 ;

VU le projet présenté ci-après :

Monsieur MAURIN gère depuis 2013 une boucherie, charcuterie, fromagerie, traiteur, rue centrale à Lagnieu. Il emploie trois personnes et son activité est en pleine croissance.

Afin de poursuivre son développement, Monsieur MAURIN a pour projet de déménager dans un local beaucoup plus spacieux et bénéficiant d'une meilleure visibilité.

Pour permettre son installation, le local doit être rénové, aménagé et équipé de matériels professionnels. Le coût de l'investissement est évalué à plus de 150 K€.

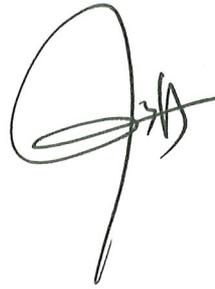
Monsieur MAURIN sollicite, dans le cadre du dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat, une aide financière régionale de 10 000 euros (20 % de 50 K€) et une aide de la CCPA de 5 000 euros (10 % de 50 K€).

L'entreprise est accompagnée depuis sa création par l'IPAC et le projet a reçu un avis favorable de la Chambre des métiers.

- DECIDE d'octroyer à Monsieur MAURIN, gérant de la boucherie charcuterie traiteur « Boucherie du Centre » à Lagnieu, une subvention de 5 000 € correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 50 000 €.

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 23 septembre 2020  
Affichée le 23 SEP. 2020*



Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 23 septembre 2020.

Le Président  
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2020-093**

**Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Fleurs de thé »**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 21 septembre 2020 ;

VU le projet présenté ci-après :

Madame MAGDINIER a créé son entreprise en février 2020 sur Ambérieu-en-Bugey. Elle propose à sa clientèle depuis juin des fleurs, mais aussi de l'épicerie fine et des objets artisanaux.

Elle a conçu son activité dans une démarche éco-responsable. Elle utilise des fleurs et plantes françaises et commercialise des produits bio et locaux. Malgré la crise sanitaire, son activité a bien démarré.

Pour débiter son activité, elle a dû au préalable réaliser des travaux d'aménagement intérieur du local mais aussi des travaux d'accessibilité PMR. Le montant des travaux s'élève à 22 583 euros.

Madame MAGDINIER a obtenu un prêt d'honneur de l'IPAC.

Madame MAGDINIER sollicite, dans le cadre du dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat, une aide financière régionale de 4 516 euros (20 % de 22 583 €) et une aide de la CCPA de 2 258 euros (10 % de 22 583 €). Son dossier a reçu un avis favorable de la Chambre des métiers et de l'artisanat.

- DECIDE d'octroyer à Madame MAGDINIER, gérante de société « Fleurs de thé » à Ambérieu-en-Bugey, une subvention de 2 258 € correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 22 583 €.

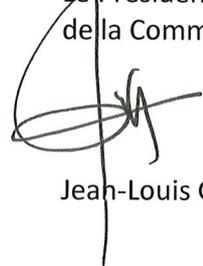
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 23 septembre 2020  
Affichée le **23 SEP. 2020***



Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 23 septembre 2020.

Le Président  
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2020-094**

**Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 1 500 € pour le dossier de M. CHALEARD – 01500 AMBRONAY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Mme MOYRET – 01680 MARCHAMP
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de M. et Mme SERDIMET / BAUZON – 01500 SAINT-MAURICE-DE-REMENS
- Une aide de 965 € pour le dossier de Mme FROQUET – 01150 SOUCLIN
- Une aide de 2 496 € pour le dossier de Mme BLAIZE – 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. BEREIZIAT – 01800 JOYEUX
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Mme MAITRE – 01680 LHUIS
- Une aide de 255 € pour le dossier de Mme BELLET – 01500 AMBRONAY
- Une aide de 1853 € pour le dossier de Mme ROUSSET – 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Mme MUNOZ – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Mme TAVEL – 01360 LOYETTES
- Une aide de 451 € pour le dossier de Mme BOUCHARD – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY

.../...

- Une aide de 301 € pour le dossier de Mme BEAU – 01500 AMBRONAY
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de M. GONZALEZ PEREZ – 01470 BRIORD
- Une aide de 1 794 € pour le dossier de Mme CHATAIL – 01150 LAGNIEU.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 29 septembre 2020  
Affichée le 29 SEP. 2020*



Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 29 septembre 2020.

Le Président  
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2020-095**

**Objet : Accord-cadre de fourniture et pose de matériels - Salle d'escalade du Gymnase de la Plaine de l'Ain (2 lots) – Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le 9 juillet 2020 concernant la fourniture et pose de matériels pour la salle d'escalade du Gymnase de la Plaine de l'Ain a permis de recevoir cinq propositions ;

- DECIDE de confier les accords-cadres de fourniture et pose de matériels pour la salle d'escalade du Gymnase de la Plaine de l'Ain aux entreprises suivantes :

**Lot n°1 : Fourniture de prises – volumes - EPI**

Société ARTLINE HOLDS à Caluire et Cuire (69) sur la base du Bordereau des Prix Unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif pour un montant total de **72 261.83 € HT soit 86 714.96 € TTC.**

**Lot n°2 : Fourniture et pose de tapis de réception**

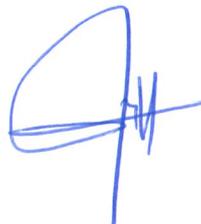
Société CONTEXT à Le Chambon Feugerolles (42) sur la base du Bordereau des Prix Unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif pour un montant total de **23 868.90 € HT soit 28 642.68 € TTC.**

Les accords-cadres sont conclus à compter de leur date de notification pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction expresse d'une année soit une durée maximale de deux ans.

.../...

- PRECISE que les accords-cadres seront exécutés par émission de bons de commande et rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires figurant sur le bordereau des prix unitaires.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer les accords-cadres à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 septembre 2020  
Affichée le 30 SEP. 2020*



Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 30 septembre 2020.

Le Président  
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER



**ARRETES REGLEMENTAIRES  
DU PRESIDENT**

## **ARRETE DU PRESIDENT**

### **N° A2020-126**

**Objet :** Délégation de fonctions du président et subdélégation de signature  
à Monsieur Marcel JACQUIN, 1<sup>er</sup> vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-085 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** M. Marcel JACQUIN, 1<sup>er</sup> vice-président reçoit délégation permanente pour les questions relatives :

- aux actes de gestion courante de la Communauté de communes,
- aux actes de gestion administrative dont les arrêtés liés au personnel communautaire, les pièces comptables et financières, les pièces de la commande publique,
- aux acquisitions foncières et à la gestion foncière du patrimoine de la CCPA,
- aux actes en matière d'urbanisme notamment les demandes d'autorisation et de déclaration préalable,
- à la mobilité, aux déplacements et au stationnement. Il représentera, à sa demande, le président dans les nombreuses réunions auxquelles il est convié ;

M. Marcel JACQUIN, 1<sup>er</sup> vice-président, pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations. Il pourra également représenter le président pour déposer plainte en son nom auprès des autorités compétentes.

**Article 2 :** En vertu de ces délégations, M. Marcel JACQUIN, 1<sup>er</sup> vice-président pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

**Article 3 :** M. Marcel JACQUIN, 1<sup>er</sup> vice-président reçoit en outre subdélégation permanente de signature pour l'ensemble des actes délégués au président par délibérations du Conseil communautaire.

**Article 4 :** En cas d'empêchement ou à la demande du président, M. Marcel JACQUIN, 1<sup>er</sup> vice-président pourra représenter le président aux instances administratives notamment :

- au comité technique ;
- à la commission de délégation de service public ;
- à la commission d'appel d'offres ;
- à la commission intercommunale des impôts directs.

.../...

Article 5 : Cette délégation prend effet à compter du 20/07/2020.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 20/07/2020

Le président  
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN  
SOUS-PREFECTURE LE .... 22 JUIL. 2020 ... ET  
DE LA NOTIFICATION LE .... 22 JUIL. 2020 .....



Département de l'AIN

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40  
Fax : 04.74.61.94.87

Accusé de réception en préfecture  
001-240100883-20200720-A2020-0127-AI  
Date de télétransmission : 22/07/2020  
Date de réception préfecture : 22/07/2020

## ARRETE DU PRESIDENT

### N° A2020-127

**Objet :** Délégation d'une partie des fonctions du président  
à Monsieur Daniel FABRE, 2<sup>e</sup> vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

## ARRETE

**Article 1 :** M. Daniel FABRE, 2<sup>e</sup> vice-président, reçoit délégation permanente pour les questions relatives :

- aux actes de gestion courante de la Communauté de communes,
- aux actes de gestion administrative dont les arrêtés liés au personnel communautaire, les pièces comptables et financières, les pièces de la commande publique,
- aux acquisitions foncières et à la gestion foncière du patrimoine de la CCPA,
- aux actes en matière d'urbanisme notamment les demandes d'autorisation et de déclaration préalable,
- au développement économique notamment à la stratégie économique et à la prospective et à l'emploi-formation,
- au développement environnemental,

M. Daniel FABRE, 2<sup>e</sup> vice-président, pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations. Il pourra également représenter le président pour déposer plainte en son nom auprès des autorités compétentes.

**Article 2 :** En vertu de ces délégations, M. Daniel FABRE, 2<sup>e</sup> vice-président pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

**Article 3 :** Cette délégation prend effet à compter du 20/07/2020.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN  
SOUS-PREFECTURE LE ... 22 JUL. 2020 ... ET  
DE LA NOTIFICATION LE ... 22 JUL. 2020 ...

Fait à Chazey-sur-Ain, le 20/07/2020

Le président  
de la Communauté de communes,  
Jean-Louis GUYADER



**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° A2020-128**

**Objet :** Délégation d'une partie des fonctions du président  
à Monsieur André MOINGEON, 3<sup>e</sup> vice-président

Le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

**ARRETE**

**Article 1 :** M. André MOINGEON, 3<sup>e</sup> vice-président, reçoit délégation permanente pour les questions relatives aux ordures ménagères et aux déchetteries, y compris les sites et équipements de collecte ainsi qu'à leur traitement et la fiscalité dédiée.

Il pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations. Il pourra signer les actes relevant de consultation inférieure au seuil de publicité non obligatoire en matière d'achat public.

**Article 2 :** En vertu de ces délégations, M. André MOINGEON, 3<sup>e</sup> vice-président pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

**Article 3 :** Cette délégation prend effet à compter du 20/07/2020.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN  
SOUS-PREFECTURE LE ...22 JUIL 2020... ET  
DE LA NOTIFICATION LE ...22 JUIL 2020...

Fait à Chazey-sur-Ain, le 20/07/2020

Le président  
de la Communauté de communes,  
Jean-Louis GUAYADER



**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° A2020-129**

**Objet :** Délégation d'une partie des fonctions du président  
à Madame Elisabeth LAROCHE, 4<sup>e</sup> vice-présidente

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Mme Elisabeth LAROCHE, 4<sup>e</sup> vice-présidente, reçoit délégation permanente pour les questions relatives aux finances, au budget et aux mutualisations. Elle pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

**Article 2 :** En vertu de ces délégations, Mme Elisabeth LAROCHE, 4<sup>e</sup> vice-présidente, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

**Article 3 :** Cette délégation prend effet à compter du 20/07/2020.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressée ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 20/07/2020

Le président  
de la Communauté de communes,

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN  
SOUS-PREFECTURE LE ..... 22 JUIL. 2020 ..... ET  
DE LA NOTIFICATION LE ..... 22 JUIL. 2020 .....

  
  
  
Jean-Louis GUYADER

## **ARRETE DU PRESIDENT**

### **N° A2020-130**

**Objet :** Délégation d'une partie des fonctions du président  
à Monsieur Joël BRUNET, 5<sup>e</sup> vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** M. Joël BRUNET, 5<sup>e</sup> vice-président, reçoit délégation permanente pour :

- les travaux communautaires et notamment les questions relatives aux travaux dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE). Il pourra également signer au nom et pour le compte de la CCPA les compromis de vente des lots des ZAE, les actes en la forme authentique de vente des lots des ZAE et tous les actes relatifs à la gestion des ZAE notamment les certificats de plancher et d'achèvement des équipements.
- les actes en matière d'urbanisme notamment les demandes d'autorisation et de déclaration préalable,
- les bâtiments communautaires,
- le suivi du service des Autorisations du Droit des Sols (ADS),
- la promotion du petit patrimoine,
- les acquisitions foncières et la gestion foncière du patrimoine de la CCPA.

Il pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations. Il pourra signer les actes relevant de consultation inférieure au seuil de publicité non obligatoire en matière d'achat public.

**Article 2 :** En vertu de ces délégations, M. Joël BRUNET, 5<sup>e</sup> vice-président, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

**Article 3 :** Cette délégation prend effet à compter du 20/07/2020.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 20/07/2020

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT

COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN

SOUS-PREFECTURE LE ... 22 JUL 2020 ... ET

DE LA NOTIFICATION LE ... 22 JUL 2020 ...

Le président  
de la Communauté de communes,  
Jean-Louis GUYADER



**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° A2020-131**

**Objet :** Délégation d'une partie des fonctions du président  
à Monsieur Bernard PERRET, 6<sup>e</sup> vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

**ARRETE**

**Article 1 :** M. Bernard PERRET, 6<sup>e</sup> vice-président, reçoit délégation permanente :

- pour les questions relatives à l'habitat, le logement et la politique de la ville, ainsi que les dispositifs et opérations territoriales spécifiques de type cœur de ville, opération de revitalisation de territoire (ORT),
- aux acquisitions foncières et à la gestion foncière du patrimoine de la CCPA.

M. Bernard PERRET pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

**Article 2 :** En vertu de ces délégations, M. Bernard PERRET, 6<sup>e</sup> vice-président, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

**Article 3 :** Cette délégation prend effet à compter du 20/07/2020.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

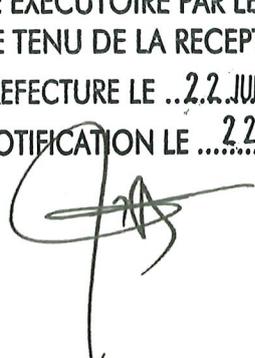
Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 20/07/2020

Le président  
de la Communauté de communes,

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN  
SOUS-PREFECTURE LE ..2.2..JUIL..2020... ET  
DE LA NOTIFICATION LE .....2.2..JUIL..2020.....



Jean-Louis GUYADER

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° A2020-132**

**Objet :** Délégation d'une partie des fonctions du président  
à Monsieur Jean-Pierre GAGNE, 7<sup>e</sup> vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

**ARRETE**

**Article 1 :** M. Jean-Pierre GAGNE, 7<sup>e</sup> vice-président, reçoit délégation permanente pour les questions relatives à la promotion du sport et aux événements sportifs. Il pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

**Article 2 :** En vertu de ces délégations, M. Jean-Pierre GAGNE, 7<sup>e</sup> vice-président, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

**Article 3 :** Cette délégation prend effet à compter du 20/07/2020.

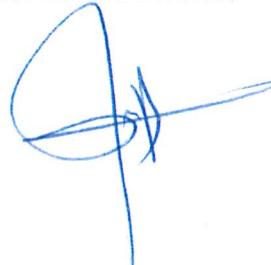
**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.  
Le présent arrêté sera notifié :  
- à l'intéressé ;  
- à madame la sous-préfète de Belley ;  
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 20/07/2020

Le président  
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN  
SOUS-PREFECTURE LE ..... 22 JUIL. 2020 ..... ET  
DE LA NOTIFICATION LE ..... 22 JUIL. 2020 .....



**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° A2020-133**

**Objet :** Délégation d'une partie des fonctions du président  
à Monsieur Eric BEAUFORT, 8<sup>e</sup> vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Eric BEAUFORT, 8<sup>e</sup> vice-président, reçoit délégation permanente pour les questions relatives à la politique locale du commerce.

Il sera également élu référent pour les questions relatives à l'accueil des gens du voyage.

Il pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

**Article 2 :** En vertu de ces délégations, Monsieur Eric BEAUFORT, 8<sup>e</sup> vice-président, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

**Article 3 :** Cette délégation prend effet à compter du 20/07/2020.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

**CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN  
SOUS-PREFECTURE LE ....22 JUL. 2020... ET  
DE LA NOTIFICATION LE 22 JUL. 2020**



Fait à Chazey-sur-Ain, le 20/07/2020

Le président  
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN  
-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**  
-----  
SIEGE  
01150 CHAZEY-SUR-AIN  
Tél : 04.74.61.96.40  
Fax : 04.74.61.94.87

Accusé de réception en préfecture  
001-240100883-20200720-A2020-0134-AI  
Date de télétransmission : 22/07/2020  
Date de réception préfecture : 22/07/2020

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° A2020-134**

**Objet :** Délégation d'une partie des fonctions du président  
à Madame Marilyn BOTTEX, 9<sup>e</sup> vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Mme Marilyn BOTTEX, 9<sup>e</sup> vice-présidente, reçoit délégation permanente pour les questions relatives à la culture et aux évènements.

Elle pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

**Article 2 :** En vertu de ces délégations, Mme Marilyn BOTTEX, 9<sup>e</sup> vice-présidente, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

**Article 3 :** Cette délégation prend effet à compter du 20/07/2020.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

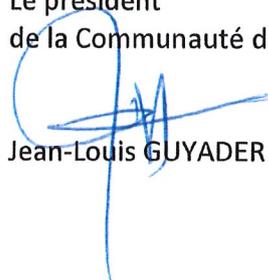
- à l'intéressée ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN  
SOUS-PREFECTURE LE ....22 JUIL. 2020... ET  
DE LA NOTIFICATION LE ...22 JUIL. 2020....



Fait à Chazey-sur-Ain, le 20/07/2020

Le président  
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**  
-----

SIEGE

01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Fax : 04.74.61.94.87

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° A2020-135**

**Objet :** Délégation d'une partie des fonctions du président  
à Monsieur Daniel MARTIN, 10<sup>e</sup> vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

**ARRETE**

**Article 1 :** M. Daniel MARTIN, 10<sup>e</sup> vice-président, reçoit délégation permanente pour les questions relatives aux énergies nouvelles, dont les énergies renouvelables et les nouvelles technologies liées au stockage ou à la production d'énergie.

Il pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

**Article 2 :** En vertu de ces délégations, M. Daniel MARTIN, 10<sup>e</sup> vice-président, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

**Article 3 :** Cette délégation prend effet à compter du 20/07/2020.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 20/07/2020

Le président  
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN  
SOUS-PREFECTURE LE ....2.2.JUIL.2020.. ET  
DE LA NOTIFICATION LE ...2.2.JUIL.2020....



**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° A2020-136**

**Objet :** Délégation d'une partie des fonctions du président  
à Monsieur Patrick MILLET, 11<sup>e</sup> vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

**ARRETE**

**Article 1 :** M. Patrick MILLET, 11<sup>e</sup> vice-président, reçoit délégation permanente pour les questions relatives au tourisme, notamment le développement et la promotion du tourisme, la randonnée.

Il pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

**Article 2 :** En vertu de ces délégations, M. Patrick MILLET, 11<sup>e</sup> vice-président, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

**Article 3 :** Cette délégation prend effet à compter du 20/07/2020.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN  
SOUS-PREFECTURE LE .....2.2. JUL. 2020..... ET  
DE LA NOTIFICATION LE .....2.2. JUL. 2020.....



Fait à Chazey-sur-Ain, le 20/07/2020

Le président  
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° A2020-137**

**Objet : Délégation de signature au personnel**

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la continuité des services de la Communauté de communes et de son fonctionnement courant de procéder à une délégation de signature du président au directeur général des services et à certains responsables de service ;

**ARRETE**

**Article 1** : M. Jean-Louis GUYADER, Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Thierry COLIN, Directeur général des services, afin de signer les divers documents énumérés ci-dessous :

- 1 - La correspondance et les actes courants des services placés sous son autorité.
- 2 - Les attestations et certificats administratifs de tous ordres, les copies certifiées conformes.
- 3 - La certification, l'ampliation, l'affichage, la publication et la notification des actes administratifs.
- 4 - Les pièces financières et comptables ainsi que la certification de conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement (« service fait »).
- 5 - La publication des marchés, consultations, et avis d'appel public à la concurrence ; la mise en ligne et la diffusion des dossiers de consultation des entreprises ; les accusés de réception des offres, l'ouverture des plis (y compris en cas de réception de candidatures et d'offres dématérialisées) ; l'examen d'analyse des candidatures et des offres reçues.
- 6 - Toutes commandes dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT.
- 7 - Les déclarations de création ou de vacances d'emploi adressées au Centre de gestion de l'Ain ; les publications de postes vacants sous toutes les formes ; les accusés de réception des candidatures.
- 8 - Les états des heures supplémentaires, les états et fiches d'intervention des astreintes.
- 9 - Les ordres de missions, les états de frais de déplacement, les remboursements établis en faveur du personnel, les prises en charge directe de frais de mission et de formation (inscription, transport, hébergement, restauration, divers).
- 10 - Les déclarations d'accident du travail et les enquêtes administratives afférentes.

.../...

**Article 2 :** En cas d'absence ou empêchement de M. Thierry COLIN, la donnée pour l'ensemble des documents (au point 6, la limite est cependant fixée à 4 000 euros HT maximum) à :

- Mme Virginie BRUNET-BERNARD, DGAS
- Mme Laetitia DECORTE, DGST
- M. Alain MAGDELAINE, responsable de service,
- Mme Cynthia de SAINT LEGER, responsable de service.

**Article 3 :** Les délégations de signatures qui précèdent ne font pas obstacle au pouvoir du président d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte entrant dans les attributions auxquelles elles se rapportent.

**Article 4 :** La présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes. Il sera adressé à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Belley et ampliation sera transmise à Mme le Comptable Public, Responsable du centre des Finances Publiques de Meximieux.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 20/07/2020

Le président  
de la Communauté de communes  
Jean-Louis GUYADER



Notifié le 22 JUIL. 2020 à :

T. COLIN  
Directeur général  
des services

V. BRUNET-BERNARD  
DGAS

L. DECORTE  
DGST

A. MAGDELAINE  
Responsable de service

C. de SAINT LEGER  
Responsable de service

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN  
SOUS-PREFECTURE LE ...22...JUIL...2020... ET  
DE LA NOTIFICATION LE ...22...JUIL...2020...



**L'autorité territoriale,**

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° A2020-0151**

**Objet : Arrêté portant désignation des représentants de la collectivité au sein du CT et du CHSCT**

Le Président de de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-110, en date du 17 mai 2018, portant fixation du nombre de représentants titulaires et suppléants de chaque collège au CT et au CHSCT ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant les représentants de la collectivité siégeant au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;

**ARRETE**

**Article 1** : Sont désignés en tant que représentants de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au CT et au CHSCT :

**Représentants titulaires :**

- Jean-Louis GUYADER
- André MOINGEON
- Gisèle LEVRAT
- Josiane CANARD

**Représentants suppléants :**

- Marcel JACQUIN
- Daniel BEGUET
- Liliane FALCON
- Marilyn BOTTEX

**Article 2 :** Seuls les membres titulaires seront amenés à siéger avec voix délibérative sur convocation du Président.

En cas d'absence, le membre siégeant en qualité de titulaire sera suppléé par le membre désigné à cet effet.

**Article 3 :** Le présent mandat expire en même temps que le mandat ou la fonction ou à la date du renouvellement total de l'organe délibérant.

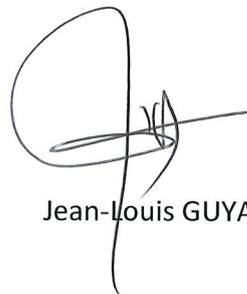
Tout membre titulaire se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions est remplacé par son suppléant.

Tout membre suppléant se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions sera remplacé par désignation parmi les membres élus du conseil communautaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Belley.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 septembre 2020

Le Président  
de la Communauté de communes,



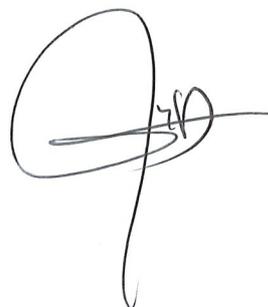
Jean-Louis GUYADER



**L'autorité territoriale**

certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
et informe que le présent arrêté  
peut faire l'objet d'un recours  
devant le Tribunal Administratif de  
Lyon dans un délai de deux mois à  
compter de sa publicité.

**CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN  
SOUS-PREFECTURE LE ...24 SEP. 2020... ET  
DE LA PUBLICATION LE ...24 SEP. 2020...**



**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° A2020-152**

**Objet :** **Délégation de fonctions du président et subdélégation de signature  
à Monsieur Marcel JACQUIN, 1<sup>er</sup> vice-président**

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-085 du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 relative à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

**ARRETE**

**Article 1** : M. Marcel JACQUIN, 1<sup>er</sup> vice-président reçoit délégation permanente pour les questions relatives :

- aux actes de gestion courante de la Communauté de communes. En l'absence de M. Jacquin/1<sup>er</sup> vice-Président, cette délégation sera exercée par M. Fabre/2<sup>o</sup> vice-président,
- aux actes de gestion administrative dont les arrêtés liés au personnel communautaire, les pièces comptables et financières, les pièces de la commande publique. En l'absence de M. Jacquin/1<sup>er</sup> vice-président, cette délégation sera exercée par M. Fabre/2<sup>o</sup> vice-président,
- aux acquisitions foncières et à la gestion foncière du patrimoine de la CCPA : en cas d'absence, la délégation est exercée selon l'ordre d'intervention suivant : M. Jacquin/1<sup>er</sup> vice-président : priorité 1, M. Fabre/2<sup>o</sup> vice-président : priorité 2, M. Brunet/5<sup>o</sup> vice-président : priorité 3, M. Perret/6<sup>o</sup> vice-président : priorité 4,
- aux actes en matière d'urbanisme notamment les demandes d'autorisation et de déclaration préalable : en cas d'absence, la délégation est exercée selon l'ordre d'intervention suivant : M. Jacquin/1<sup>er</sup> vice-président : priorité 1, M. Fabre/2<sup>o</sup> vice-président : priorité 2, M. Brunet/5<sup>o</sup> vice-président : priorité 3,
- à la mobilité, aux déplacements et au stationnement. Il représentera, à sa demande, le président dans les nombreuses réunions auxquelles il est convié.

M. Marcel JACQUIN, 1<sup>er</sup> vice-président, pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations. Il pourra également représenter le président pour déposer plainte en son nom auprès des autorités compétentes.

**Article 2** : En vertu de ces délégations, M. Marcel JACQUIN, 1<sup>er</sup> vice-président pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

.../...

Article 3 : M. Marcel JACQUIN, 1<sup>er</sup> vice-président reçoit en outre subdélégation permanente de signature pour l'ensemble des actes délégués au président par délibérations du Conseil communautaire.

Article 4 : En cas d'empêchement ou à la demande du président, M. Marcel JACQUIN, 1<sup>er</sup> vice-président pourra représenter le président aux instances administratives notamment :

- au comité technique ;
- à la commission de délégation de service public ;
- à la commission d'appel d'offres ;
- à la commission intercommunale des impôts directs.

Article 5 : Cette délégation prend effet à compter du 04 septembre 2020. Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A2020-126.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 04 septembre 2020.

Le président  
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN  
SOUS-PREFECTURE LE ..... 04 SEP. 2020 ..... ET  
DE LA NOTIFICATION LE ..... 04 SEP. 2020 .....



**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° A2020-153**

**Objet :** Délégation d'une partie des fonctions du président  
à Monsieur Daniel FABRE, 2<sup>e</sup> vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

**ARRETE**

**Article 1 :** M. Daniel FABRE, 2<sup>e</sup> vice-président, reçoit délégation permanente pour les questions relatives :

- aux actes de gestion courante de la Communauté de communes, en l'absence de M. Jacquin/1<sup>er</sup> vice-président,
- aux actes de gestion administrative dont les arrêtés liés au personnel communautaire, les pièces comptables et financières, les pièces de la commande publique, en l'absence de M. Jacquin/1<sup>er</sup> vice-président,
- aux acquisitions foncières et à la gestion foncière du patrimoine de la CCPA : en cas d'absence, la délégation est exercée selon l'ordre d'intervention suivant : M. Jacquin/1<sup>er</sup> vice-président : priorité 1, M. Fabre/2<sup>e</sup> vice-président : priorité 2, M. Brunet/5<sup>e</sup> vice-président : priorité 3, M. Perret/6<sup>e</sup> vice-président : priorité 4,
- aux actes en matière d'urbanisme notamment les demandes d'autorisation et de déclaration préalable : en cas d'absence, la délégation est exercée selon l'ordre d'intervention suivant : M. Jacquin/1<sup>er</sup> vice-président : priorité 1, M. Fabre/2<sup>e</sup> vice-président : priorité 2, M. Brunet/5<sup>e</sup> vice-président : priorité 3,
- au développement économique notamment à la stratégie économique et à la prospective et à l'emploi-formation,
- au développement environnemental.

M. Daniel FABRE, 2<sup>e</sup> vice-président, pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations. Il pourra également représenter le président pour déposer plainte en son nom auprès des autorités compétentes.

**Article 2 :** En vertu de ces délégations, M. Daniel FABRE, 2<sup>e</sup> vice-président pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 04 septembre 2020. Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A2020-127.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 04 septembre 2020.

Le président  
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN  
SOUS-PREFECTURE LE 04 SEP. 2020 ET  
DE LA NOTIFICATION LE 04 SEP. 2020



Département de l'AIN

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE

01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Fax : 04.74.61.94.87

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20200904-A2020-0154-AI Date de télétransmission : 04/09/2020 Date de réception préfecture : 04/09/2020
---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° A2020-154**

**Objet :** Délégation d'une partie des fonctions du président  
à Monsieur Joël BRUNET, 5<sup>e</sup> vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

**ARRETE**

**Article 1 :** M. Joël BRUNET, 5<sup>e</sup> vice-président, reçoit délégation permanente pour :

- les travaux communautaires et notamment les questions relatives aux travaux dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE). Il pourra également signer au nom et pour le compte de la CCPA les compromis de vente des lots des ZAE, les actes en la forme authentique de vente des lots des ZAE et tous les actes relatifs à la gestion des ZAE notamment les certificats de plancher et d'achèvement des équipements,
- aux actes en matière d'urbanisme notamment les demandes d'autorisation et de déclaration préalable : en cas d'absence, la délégation est exercée selon l'ordre d'intervention suivant : M. Jacquin/1<sup>er</sup> vice-président : priorité 1, M. Fabre/2<sup>e</sup> vice-président : priorité 2, M. Brunet/5<sup>e</sup> vice-président : priorité 3,
- les bâtiments communautaires,
- le suivi du service des Autorisations du Droit des Sols (ADS),
- la promotion du petit patrimoine,
- les acquisitions foncières et la gestion foncière du patrimoine de la CCPA : en cas d'absence, la délégation est exercée selon l'ordre d'intervention suivant : M. Jacquin/1<sup>er</sup> vice-président : priorité 1, M. Fabre/2<sup>e</sup> vice-président : priorité 2, M. Brunet/5<sup>e</sup> vice-président : priorité 3, M. Perret/6<sup>e</sup> vice-président : priorité 4,

M. Joël BRUNET, 5<sup>e</sup> vice-président, pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations. Il pourra signer les actes relevant de consultation inférieure au seuil de publicité non obligatoire en matière d'achat public.

.../...

Article 2 : En vertu de ces délégations, M. Joël BRUNET, 5<sup>e</sup> vice-président, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 04 septembre 2020. Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A2020-130.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 04 septembre 2020.

Le président  
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN  
SOUS-PREFECTURE LE ..... 04 SEP. 2020 ..... ET  
DE LA NOTIFICATION LE ..... 04 SEP. 2020 .....



Département de l'AIN

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40  
Fax : 04.74.61.94.87

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20200904-A2020-0155-AI Date de télétransmission : 04/09/2020 Date de réception préfecture : 04/09/2020
---

## **ARRETE DU PRESIDENT** **N° A2020-155**

**Objet :** Délégation d'une partie des fonctions du président  
à Monsieur Bernard PERRET, 6<sup>e</sup> vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-086 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des vice-présidents ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

### **ARRETE**

**Article 1** : M. Bernard PERRET, 6<sup>e</sup> vice-président, reçoit délégation permanente :

- pour les questions relatives à l'habitat, le logement et la politique de la ville, ainsi que les dispositifs et opérations territoriales spécifiques de type cœur de ville, opération de revitalisation de territoire (ORT),
- pour les acquisitions foncières et la gestion foncière du patrimoine de la CCPA : en cas d'absence, la délégation est exercée selon l'ordre d'intervention suivant : M. Jacquin/1<sup>er</sup> vice-Président : priorité 1, M. Fabre/2<sup>e</sup> vice-président : priorité 2, M. Brunet/5<sup>e</sup> vice-président : priorité 3, M. Perret/6<sup>e</sup> vice-président : priorité 4.

M. Bernard PERRET, 6<sup>e</sup> vice-président, pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

**Article 2** : En vertu de ces délégations, M. Bernard PERRET, 6<sup>e</sup> vice-président, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

**Article 3** : Cette délégation prend effet à compter du 04 septembre 2020. Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A2020-131.

.../...

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 04 septembre 2020.

Le président  
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN  
SOUS-PREFECTURE LE ... 04 SEP. 2020 ... ET  
DE LA NOTIFICATION LE ... 04 SEP. 2020 ...



Département de l'AIN

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40  
Fax : 04.74.61.94.87

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° A2020-0164**

**Objet : Délégation d'une partie des fonctions du président  
à Madame Liliane FALCON, membre du Bureau**

Le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-088 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des membres du Bureau ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains membres du Bureau une partie des attributions du président ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Liliane FALCON, membre du Bureau, reçoit délégation permanente pour les questions relatives aux solidarités et aux services à la personne.  
Elle pourra signer en conséquence tous les actes relevant de cette délégation.

**Article 2 :** En vertu de cette délégation, Madame Liliane FALCON, membre du Bureau, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

**Article 3 :** Cette délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressée ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 29 septembre 2020.

Le président  
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN  
SOUS-PREFECTURE LE 29 SEP. 2020 ET  
DE LA NOTIFICATION LE 29 SEP. 2020



Département de l'AIN

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40  
Fax : 04.74.61.94.87

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° A2020-0165**

**Objet : Délégation d'une partie des fonctions du président  
à Madame Sylviane BOUCHARD, membre du Bureau**

Le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-088 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des membres du Bureau ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains membres du Bureau une partie des attributions du président ;

**ARRETE**

Article 1 : Madame Sylviane BOUCHARD, membre du Bureau, reçoit délégation permanente pour les questions relatives à l'alimentation et à l'agriculture.  
Elle pourra signer en conséquence tous les actes relevant de cette délégation.

Article 2 : En vertu de cette délégation, Madame Sylviane BOUCHARD, membre du Bureau, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressée ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 29 septembre 2020.

Le président  
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN  
SOUS-PREFECTURE LE ..... 29 SEP. 2020 ..... ET  
DE LA NOTIFICATION LE ..... 29 SEP. 2020 .....



Département de l'AIN  
-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40  
Fax : 04.74.61.94.87

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° A2020-0166**

**Objet : Délégation d'une partie des fonctions du président  
à Madame Josiane CANARD, membre du Bureau**

Le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-088 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des membres du Bureau ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains membres du Bureau une partie des attributions du président ;

**ARRETE**

Article 1 : Madame Josiane CANARD, membre du Bureau, reçoit délégation permanente pour les questions relatives à la participation et la concertation.  
Elle pourra signer en conséquence tous les actes relevant de cette délégation.

Article 2 : En vertu de cette délégation, Madame Josiane CANARD, membre du Bureau pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressée ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN  
SOUS-PREFECTURE LE ...2.9.SEP.2020... ET  
DE LA NOTIFICATION LE ...2.9.SEP.2020...


Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 29 septembre 2020.

Le président  
de la Communauté de communes

  
Jean-Louis GUYADER



**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° A2020-0167**

**Objet :** Délégation d'une partie des fonctions du président  
à Madame Gisèle LEVRAT, membre du Bureau

Le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-088 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des membres du Bureau ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains membres du Bureau une partie des attributions du président ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Gisèle LEVRAT, membre du Bureau, reçoit délégation permanente pour les questions relatives à la santé.  
Elle pourra signer en conséquence tous les actes relevant de cette délégation.

**Article 2 :** En vertu de cette délégation, Madame Gisèle LEVRAT, membre du Bureau pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

**Article 3 :** Cette délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressée ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 29 septembre 2020.

Le président  
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN  
SOUS-PREFECTURE LE ...2.9.SEP.2020... ET  
DE LA NOTIFICATION LE ...2.9.SEP.2020...



-----  
SIEGE  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40  
Fax : 04.74.61.94.87

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° A2020-168**

**Objet :** Délégation d'une partie des fonctions du président  
à Monsieur Christian LIMOUSIN, membre du Bureau

Le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-088 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des membres du Bureau ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains membres du Bureau une partie des attributions du président ;

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Christian LIMOUSIN, membre du Bureau, reçoit délégation permanente pour les questions relatives aux fonds de concours et de la dotation de solidarité.  
Il pourra signer en conséquence tous les actes relevant de cette délégation.

**Article 2** : En vertu de cette délégation, Monsieur Christian LIMOUSIN, membre du Bureau pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

**Article 3** : Cette délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN  
SOUS-PREFECTURE LE ....2.9.SEP.2020... ET  
DE LA NOTIFICATION LE 2.9.SEP.2020


Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 29 septembre 2020.

Le président  
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER


Département de l'AIN

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40  
Fax : 04.74.61.94.87

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° A2020-0169**

**Objet : Délégation d'une partie des fonctions du président  
à Monsieur Jean-Alex PELLETIER, membre du Bureau**

Le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-088 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des membres du Bureau ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains membres du Bureau une partie des attributions du président ;

**ARRETE**

Article 1 : Monsieur Jean-Alex PELLETIER, membre du Bureau, reçoit délégation permanente pour les questions relatives à la préparation du transfert des compétences eau et assainissement.

Il pourra signer en conséquence tous les actes relevant de cette délégation.

Article 2 : En vertu de cette délégation, Monsieur Jean-Alex PELLETIER, membre du Bureau pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

**CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN  
SOUS-PREFECTURE LE ... 29 SEP. 2020 ... ET  
DE LA NOTIFICATION LE ... 29 SEP. 2020 ...**



Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 29 septembre 2020.

Le président  
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN  
-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**  
-----

SIEGE  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40  
Fax : 04.74.61.94.87

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° A2020-0170**

**Objet :** **Délégation d'une partie des fonctions du président  
à Monsieur Jean PEYSSON, membre du Bureau**

Le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-088 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des membres du Bureau ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains membres du Bureau une partie des attributions du président ;

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Jean PEYSSON, membre du Bureau, reçoit délégation permanente pour les questions relatives à la biodiversité et aux espaces naturels.  
Il pourra signer en conséquence tous les actes relevant de cette délégation.

**Article 2** : En vertu de cette délégation, Monsieur Jean PEYSSON, membre du Bureau pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

**Article 3** : Cette délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN  
SOUS-PREFECTURE LE ...2.9 SEP. 2020... ET  
DE LA NOTIFICATION LE .....2.9 SEP. 2020.....



Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 29 septembre 2020.

Le président  
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE

01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Fax : 04.74.61.94.87

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° A2020-0171**

**Objet : Délégation d'une partie des fonctions du président  
à Madame Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, membre du Bureau**

Le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-088 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des membres du Bureau ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains membres du Bureau une partie des attributions du président ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, membre du Bureau, reçoit délégation permanente pour les questions relatives à la formation.  
Elle pourra signer en conséquence tous les actes relevant de cette délégation.

**Article 2 :** En vertu de cette délégation, Madame Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, membre du Bureau pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

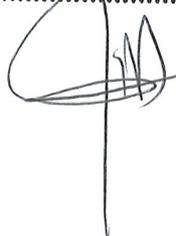
**Article 3 :** Cette délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressée ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN  
SOUS-PREFECTURE LE ...2.9.SEP.2020... ET  
DE LA NOTIFICATION LE 29 SEP. 2020


Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 29 septembre 2020.

Le président  
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER


Département de l'AIN  
-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40  
Fax : 04.74.61.94.87

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° A2020-0172**

**Objet :** **Délégation d'une partie des fonctions du président  
à Monsieur Paul VERNAY, membre du Bureau**

Le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2020-088 du Conseil communautaire du 17/07/2020 relative à l'élection des membres du Bureau ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains membres du Bureau une partie des attributions du président ;

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Paul VERNAY, membre du Bureau, reçoit délégation permanente pour les questions relatives au Plan Climat Air Energie Territorial et ses actions.  
Il pourra signer en conséquence tous les actes relevant de cette délégation.

**Article 2** : En vertu de cette délégation, Monsieur Paul VERNAY, membre du Bureau pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

**Article 3** : Cette délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN  
SOUS-PREFECTURE LE ..... 29 SEP. 2020 ET  
DE LA NOTIFICATION LE ..... 29 SEP. 2020.....



Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 29 septembre 2020.

Le président  
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° A2020-0173**

**Objet :** Délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les registres des délibérations et des arrêtés

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2122-8 ;
- VU le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code général des collectivités territoriales,
- CONSIDERANT que le Code général des collectivités autorise désormais le Président à donner délégation de signature à un ou plusieurs agents pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés ;
- CONSIDERANT que le président, pour assurer une bonne administration locale, souhaite déléguer sa signature à deux agents de la Communauté de communes pour l'apposition de ce paraphe ;

**ARRETE**

**Article 1** : M. Jean-Louis GUYADER, Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à

- Mme BRUNET-BERNARD Virginie, attaché territorial, directrice générale adjointe des services,
- Mme CAGNIN Christelle, rédacteur territorial, en charge du secrétariat de direction et des assemblées,

en l'absence ou en cas d'empêchement de ses vice-présidents délégués, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres suivants :

- Registre des délibérations et des décisions
- Registre des arrêtés.

**Article 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes et publié au recueil des actes administratifs. Il sera adressé au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 29 septembre 2020.

Le président  
de la Communauté de communes

  
Jean-Louis GUYADER



**L'autorité territoriale,**  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
et informe que le présent arrêté  
peut faire l'objet d'un recours  
devant le Tribunal Administratif de Lyon  
dans un délai de deux mois à compter  
de la présente notification.

**CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN  
SOUS-PREFECTURE LE ..2.9.SEP.2020.... ET  
DE LA NOTIFICATION LE ..2.9.SEP.2020.....**





Notifié le 02 OCT. 2020 à :

V. BRUNET-BERNARD,  
DGAS



C. CAGNIN,

